



Bureau
international
du Travail
Genève

MANUEL SUR LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

à l'intention des employeurs
et des travailleurs



MANUEL SUR LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

**à l'intention des employeurs
et des travailleurs**

Copyright © Organisation Internationale du Travail 2011

Première édition 2011

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. De courts extraits pourront toutefois être reproduits sans autorisation, à condition de mentionner la source. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: email: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Les bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Veuillez-vous rendre sous www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs / Bureau international du travail, Bureau des activités pour les Employeurs, Bureau des activités pour les Travailleurs – Genève: BIT, 2011

ISBN 978-92-2-225256-5 (version imprimée), ISBN 978-92-2-225257-2 (web pdf)

Bureau international du travail, Bureau des activités pour les Employeurs; Bureau international du travail, Bureau des activités pour les Travailleurs

Travail des enfants / travail dangereux / conditions de travail / santé au travail / sécurité au travail / rôle du BIT

13.01.2

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les opinions exprimées dans les articles, les études et autres contributions signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et leur publication ne constitue, de la part du Bureau international du Travail, aucune appréciation favorable.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org
Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns

Table des matières

PRÉFACE	V
PROLOGUE	VII
MESSAGES CLÉS	IX
INTRODUCTION	1
PARTIE 1	
VUE D'ENSEMBLE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS	5
Faits et chiffres	5
Caractéristiques générales du travail des enfants	7
Causes du travail des enfants	10
PARTIE 2	
CADRE LÉGAL DU TRAVAIL DES ENFANTS	17
Conventions et concepts, définitions et terminologie	17
PARTIE 3	
LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS	25
Pourquoi les enfants sont-ils plus exposés que les adultes aux risques menaçant la santé et la sécurité sur le lieu de travail?	25
Que signifie l'insuffisance des conditions de santé et de sécurité dans la pratique?	30
La vaste palette des dangers et les niveaux de risque	31
PARTIE 4	
LE RÔLE DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS DANS L'ÉRADICATION DU TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS	35
Utiliser le mécanisme de contrôle du BIT pour garantir l'application des conventions ratifiées	35
Engagement dans le processus d'établissement d'une liste concernant le travail dangereux des enfants	36
Initiatives prises au niveau sectoriel	39
Stratégies au niveau du lieu de travail	43
PARTIE 5	
CONCLUSIONS	53
LIENS UTILES	55
RÉFÉRENCES	57

Encadrés et tableaux

Encadrés

Encadré 1

Dialogue social 2

Encadré 2

Exemples de contributions des organisations d'employeurs et
des syndicats au processus national de compilation de la liste relative
au travail dangereux des enfants 36

Encadré 3

Éléments communs dans les listes nationales de travail dangereux
des enfants 38

Encadré 4

Évaluation des risques: un processus en cinq étapes 44

Encadré 5

Exemples de promotion de l'emploi des jeunes 50

Tableaux

Tableau 1.

Nombre et pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints
à un travail dangereux (par région) 6

Tableau 2.

Âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail
(Convention n° 138 de l'OIT) 22

Tableau 3.

Résultats potentiels des dangers auxquels font face les enfants
travailleurs par secteur 32

PRÉFACE

Le BIT estime qu'il existe actuellement 115 millions d'enfants de moins de 18 ans dans le monde astreints à un travail dangereux. Cela signifie que plus de la moitié (53%) des 215 millions d'enfants travailleurs dans le monde accomplissent un travail dangereux. La plus grande partie du travail dangereux des enfants se trouve dans le secteur de l'agriculture mais les enfants travaillent dans presque tous les secteurs économiques, y compris ceux considérés comme extrêmement dangereux, tels que l'extraction minière et le bâtiment.

Le présent manuel est le produit d'une collaboration fructueuse entre le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Il a été produit dans le but de donner le coup d'envoi à une campagne contre le travail dangereux des enfants, qui était cette année le thème de la Journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin 2011. Afin de marquer cette Journée, le BIT a également publié un rapport attestant qu'en l'espace de 4 ans, on a observé une hausse de 20 pour cent du travail dangereux parmi les enfants plus âgés, et il devient de plus en plus manifeste que les adolescents présentent des taux de blessures au travail plus élevés que les travailleurs adultes.

Les enfants en dessous de l'âge légal d'admission à l'emploi (14/15 ans) devraient, bien entendu, être à l'école et non au travail. Les enfants plus âgés (15/17 ans) – qui ont dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi – ne doivent pas être exposés aux risques en travaillant dans des conditions et des lieux de travail dangereux, malsains et peu sûrs.

A cet égard, les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer pour garantir que les lieux de travail soient sûrs et sains. Ce Manuel vise à fournir aux employeurs et aux travailleurs un instrument utile, contenant des informations sur le travail dangereux des enfants et des propositions de mesures à prendre pour protéger les jeunes travailleurs.

Cet ouvrage, réalisé dans le cadre du projet «*Social Partnership and Advocacy to Tackle Child Labour*», financé par Irish Aid, livre un aperçu du travail des enfants, tel que défini dans les conventions de l'OIT. Il décrit comment les employeurs et les travailleurs collaborent pour combattre le travail dangereux des enfants dans des secteurs clés, tels que l'agriculture, le bâtiment, l'extraction minière et l'industrie manufacturière et propose des pistes pour renforcer cette coopération à l'avenir. Celles-ci comprennent, par exemple, l'établissement et la mise en œuvre des listes nationales sur le travail

dangereux des enfants, la création de comités de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail ainsi que des améliorations des accords de négociation collective.

Le présent manuel est par conséquent l'expression de notre conviction que les résultats de nos efforts collectifs en tant que partenaires sociaux transcenderont nos initiatives individuelles d'organisations d'employeurs ou de travailleurs.

Nous formulons nos sincères remerciements à nos collègues de l'ACT/EMP et de l'ACTRAV, Anne-Brit Nippierd et Claude Akpokavie, ainsi que Peter Hurst, ancien spécialiste IPEC-SST, pour avoir compilé cette publication. Nous exprimons également notre gratitude à tous ceux qui ont apporté des commentaires et des suggestions, et particulièrement Susan Gunn (OIT-IPEC) et Yuka Ujita (OIT-Safe Work), Bukola Bolarinwa et les autres collègues au sein d'ACTRAV et d'ACT/EMP. Enfin, nos remerciements vont au Gouvernement irlandais pour son soutien qui a permis au BIT de produire et de diffuser cette publication.

Deborah France-Massin

Directeur adjoint
Bureau des activités
pour les employeurs
(ACT/EMP)

Dan Cunniah

Directeur
Bureau des activités
pour les travailleurs
(ACTRAV)

PROLOGUE

Le rythme global de réduction du travail des enfants dans le monde a ralenti. Entre 2004 et 2008, le nombre d'enfants travailleurs a baissé de 222 millions à 215 millions – soit une réduction de seulement 3 pour cent du travail des enfants à l'échelle mondiale. Et l'on escompte que les incidences de la récente crise financière ne vont pas améliorer cet état de faits.

C'est dans ce contexte que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) ont lancé une campagne mondiale afin d'abolir le travail dangereux des enfants, qui représente la plus large part du travail des enfants. Autant les organisations d'employeurs que les syndicats ont un rôle significatif à jouer dans la lutte contre le travail des enfants. ACT/EMP et ACTRAV ont, par conséquent, lancé cette campagne de manière à renforcer leurs efforts en cours. Cette campagne conjointe est en outre fondée sur la ferme conviction que le dialogue social offre un instrument majeur pour parvenir à l'éradication à long terme du travail des enfants.

Le Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs est le principal outil politique de la campagne ACT/EMP – ACTRAV. Ce Manuel brosse un aperçu du travail des enfants et commente les principales conventions internationales sur le sujet. Il donne une définition du travail dangereux des enfants et répertorie les différents risques. Le Manuel explique également le rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre le travail dangereux des enfants et conclut sur des conseils pratiques pour l'éradication de ce fléau.

Les messages-clés de cette campagne illustrent la nécessité de:

- renforcer le dialogue social et l'action des partenaires sociaux concernant l'élimination du travail dangereux des enfants;
- garantir une participation efficace des partenaires sociaux dans la compilation et la mise en œuvre des listes nationales sur le travail dangereux des enfants;
- rendre les lieux de travail sûrs et sains pour tous les travailleurs – jeunes ou adultes;
- élargir le champ des conventions collectives pour y inclure des clauses spécifiquement consacrées aux questions relatives au travail des enfants, lorsque nécessaire;
- faire un meilleur usage des comités conjoints employeurs-travailleurs pour la sécurité et la santé.

Le présent Manuel vise à fournir aux organisations d'employeurs et aux syndicats un document de référence à utiliser au sein de leurs organisations respectives ainsi que dans des actions conjointes pour combattre le travail dangereux des enfants. Nous sommes convaincus que les responsables, les décideurs, les formateurs, les organes de liaison sur le travail des enfants et les membres des organisations d'employeurs et syndicales trouveront dans ce Manuel un instrument précieux pour éradiquer le travail dangereux des enfants.

Claude K. Akpokavie

Conseiller principal
Bureau des activités
pour les travailleurs
(ACTRAV)

Anne-Brit Nippierd

Cheffe de projet
Bureau des activités
pour les employeurs
(ACT/EMP)

MESSAGES-CLÉS

Message 1: renforcer le dialogue social

Les organisations d'employeurs et syndicales doivent continuer à renforcer le dialogue social et à agir pour éliminer le travail des enfants, notamment le travail dangereux des enfants.

Message 2: accroître le rôle des partenaires sociaux dans la création des listes sur le travail dangereux des enfants

Le rôle des organisations d'employeurs et syndicales dans l'établissement, la mise en œuvre et la révision périodique des listes nationales sur le travail dangereux des enfants doit être renforcé.

Dans chaque pays, les organisations d'employeurs et les syndicats doivent jouer un rôle actif dans l'élaboration d'une liste sur le travail dangereux des enfants. Ils doivent également diffuser largement cette liste et inciter à appliquer ses dispositions dans les entreprises et sur le lieu de travail.

Message 3: rendre le lieu de travail sûr et sain pour tous

Combattre le travail dangereux des enfants signifie rendre les lieux de travail plus sûrs et plus sains pour tous les travailleurs - jeunes et adultes.

Une amélioration appropriée des pratiques et des conditions de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail permettra aux enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans leur pays (qui peut être 14 ou 15 ans) de rester à leur poste.

Les organisations d'employeurs et syndicales doivent continuer à coopérer pour garantir des lieux de travail plus sûrs et plus sains dans tous les secteurs économiques et pour encourager l'emploi des jeunes.

Message 4: inclure des clauses relatives au travail des enfants dans les accords de négociation collective

Les organisations d'employeurs et les syndicats doivent s'assurer que des clauses sur le travail des enfants, y compris le travail dangereux des enfants, soient intégrées dans les accords de négociation collective.

Message 5: accroître la coopération sur le lieu de travail

Les organisations d'employeurs et syndicales doivent promouvoir une plus grande utilisation des comités conjoints employeurs-travailleurs de sécurité et de santé ainsi que des évaluations des risques en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.



INTRODUCTION

Depuis le début des années 1990, lorsque le travail des enfants est réapparu au centre du débat international, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont mené de plus en plus d'initiatives pour le combattre. Au niveau mondial, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont uni leurs forces pour soutenir l'adoption des conventions de l'OIT contre le travail des enfants. Au niveau national, elles se sont engagées activement dans le dialogue tripartite concernant la ratification de conventions, l'adoption de lois nationales contre le travail des enfants et le respect de ces dernières. Dans de nombreux cas, elles ont également participé à des projets et programmes pour réduire le travail des enfants en collaboration avec l'OIT et d'autres parties prenantes.

La lutte contre le travail des enfants est de la responsabilité de chacun: les gouvernements, les employeurs, les syndicats, les organisations internationales, les enseignants, les travailleurs sociaux, les parents, les enfants eux-mêmes, les experts et les organisations de la société civile ont tous leur rôle à jouer. Les syndicats ont pris une part active dans la lutte contre le travail des enfants et ont fait campagne depuis leur création pour une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants.

En 2006, le Conseil d'administration du BIT a fixé 2016 comme échéance pour l'élimination des pires formes du travail des enfants. Les partenaires sociaux du BIT et les organisations d'employeurs et syndicales ont accompli un travail fondamental pour atteindre ce but qui s'inscrit dans un mouvement mondial de plus en plus important contre le travail des enfants. Depuis 2010, avec l'adoption par le BIT de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, la priorité est donnée à l'éradication du travail dangereux des enfants.

Encadré 1. Dialogue social

Le dialogue social est défini par le BIT comme incluant tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'information entre ou parmi les représentants du gouvernement, les employeurs et les travailleurs sur des questions d'intérêt commun ayant trait à la politique économique et sociale. Il peut prendre la forme d'un processus tripartite, avec le Gouvernement comme partie officielle au dialogue, ou de relations bipartites, uniquement entre les travailleurs et la direction (ou les syndicats et les organisations d'employeurs), avec ou sans participation directe du gouvernement. Les processus de dialogue social peuvent être informels ou institutionnalisés, et ils sont souvent une combinaison des deux. Le dialogue peut prendre place au niveau national, régional ou de l'entreprise. Il peut être interprofessionnel, sectoriel ou une combinaison des deux. Le principal objectif du dialogue social est de promouvoir le consensus et une participation démocratique parmi les principaux acteurs du monde du travail. Des structures et des processus efficaces de dialogue social sont à même de résoudre d'importantes questions économiques et sociales, d'encourager une bonne gouvernance, de faire progresser la paix sociale et industrielle et la stabilité et de relancer l'économie.

Source: Département des relations professionnelles et des relations d'emploi du BIT (Genève, 2011)
<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/areas/social.htm>

Description du Manuel

La **Partie 1** du présent Manuel donne une introduction au travail des enfants, des faits et chiffres et les caractéristiques générales, y compris les causes du travail des enfants.

La **Partie 2** fournit des références et des informations sur les principales conventions relatives au travail des enfants, avec quelques définitions clés, des notions et de la terminologie usuelle sur le sujet en se concentrant tout particulièrement sur le travail dangereux des enfants.

La **Partie 3** examine plus en détails le travail dangereux des enfants. Elle décrit pourquoi les enfants travailleurs sont tellement exposés en termes de sécurité et de santé. Elle étudie en profondeur les principaux dangers et risques pour ces enfants dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, de la construction, la pêche, la fabrication de briques, le ramassage des ordures et le service domestique.

La **Partie 4** analyse le rôle des organisations d'employeurs et syndicales dans la lutte contre le travail dangereux des enfants. Au niveau international, elle explique le rôle des partenaires sociaux dans l'utilisation du système de contrôle de l'OIT. Au niveau national, elle explore leur participation au développement et à la mise en œuvre de listes nationales consacrées au travail dangereux des enfants afin d'identifier les travaux susceptibles d'être de nature dangereuse. La Partie 4 recherche également les moyens d'encourager l'initiative, en se concentrant notamment sur le lieu de travail, avec un meilleur usage des comités pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail, y compris l'amélioration des liens avec l'inspection du travail et de promouvoir la négociation de conventions collectives contenant des clauses sur le travail des enfants.

La **Partie 5** est consacrée à la formulation de conseils pratiques pour éradiquer le travail dangereux des enfants à l'avenir. Elle fournit également une liste de ressources et d'organisations utiles.



PARTIE 1

VUE D'ENSEMBLE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est un phénomène mondial touchant de nombreux secteurs, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Le terme «travail des enfants» se réfère au travail et aux activités économiques accomplis par des personnes de moins de 18 ans, nuisant à leur sécurité, à leur santé et à leur bien-être et/ou entravant leur éducation, leur développement et leurs moyens d'existence futurs.

Il convient de souligner que le terme «travail des enfants» ne comprend pas toutes les activités économiques accomplies par des enfants de moins de 18 ans. Des millions d'enfants accomplissent un travail légal, rémunéré ou pas, adapté à leur âge et à leur niveau de maturité. Ce faisant, ils apprennent à prendre des responsabilités, acquièrent des qualifications et améliorent leur bien-être et leur revenu ainsi que ceux de leur famille.

Faits et chiffres

Au cours des deux dernières décennies, on a observé des efforts concertés pour réduire les niveaux de travail des enfants, efforts dans lesquels les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs organisations ont joué un rôle majeur. Le résultat positif est que le travail des enfants est globalement en recul. Sur un total de 246 millions de jeunes filles et de jeunes garçons astreints au travail en 2000, le chiffre est passé à 218 millions en 2004, avec un autre fléchissement à 215 millions en 2010. Le nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux a baissé plus rapidement, avec une chute de 26 pour cent au cours de la même période, de 171 millions à 126 millions et un autre fléchissement à 115 millions en 2010. Cependant, comme le souligne un rapport du BIT sur le travail dangereux des enfants, «les progrès paraissent irréguliers, ni suffisamment rapides ni suffisamment complets pour permettre d'atteindre les objectifs fixés pour 2016».¹

Au niveau régional, l'Asie et le Pacifique comptent le plus grand nombre d'enfants astreints au travail dangereux. Néanmoins, la plus grande proportion d'enfants astreints au travail dangereux en référence au nombre global d'enfants de la région se situe en Afrique sub-saharienne (cf. tableau 1).

Tableau 1. Nombre et pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints à un travail dangereux (par région).

Région	Total enfants (en milliers)	Travail dangereux (en milliers)	Taux d'incidence (%)
Monde	1,586,228	115,314	7.3
Asie et Pacifique	853,895	48,164	5.6
Amérique latine et Caraïbes	141,043	9,436	6.7
Afrique sub-saharienne	257,108	38,736	15.1
Autres régions	334,242	18,978	5.7

Source: Children in hazardous work: A review of knowledge and policy challenges (Genève, OIT IPEC, 2011), p. 8.

En matière de travail dangereux des enfants, les garçons surpassent les filles à travers tous les groupes d'âges. Les garçons représentent plus de 60 pour cent des enfants astreints à des travaux dangereux dans les deux groupes d'âges 12-14 ans et 15-17 ans. Les filles sont à l'origine de la plus grande partie du recul dans le nombre total des enfants astreints à des travaux dangereux, avec une baisse de 24 pour cent à 5,4 pour cent, soit de 54 à 41 millions.

Les garçons, en revanche, ont vu leur nombre augmenter, non seulement en termes réels mais aussi en taux d'incidence. Le travail dangereux augmente pour les enfants plus âgés de 15 à 17 ans, avec une hausse de 20 pour cent de 52 à 62 millions de 2004 à 2008. Ces chiffres sont préoccupants car ils peuvent indiquer que la tendance à la hausse observée de 2004 à 2008 du nombre (et du pourcentage) de garçons plus âgés astreints à des travaux dangereux se poursuit.

Ces chiffres reflètent que 10,5 millions de plus d'adolescents travaillent dans des conditions dangereuses, soit une hausse de 51,9 millions à 62,4 millions d'enfants sur une période de quatre ans seulement.²

La ventilation des enfants travailleurs entre les différents secteurs économiques se présente comme suit³ :

- 60 pour cent dans l'agriculture
- 7 pour cent dans l'industrie
- 25,6 pour cent dans les services
- 7,5 pour cent non précisé

Cela signifie que l'action dans le secteur agricole est essentielle dans toute stratégie d'éradication du travail des enfants.

Caractéristiques générales du travail des enfants

Les caractéristiques générales du travail des enfants sont présentées ci-après.

- A l'échelle de la planète, le nombre d'enfants travailleurs est très important. On estime à 215 millions le nombre d'enfants (de moins de 18 ans) accomplissant des activités économiques qualifiées de travail des enfants à travers des secteurs professionnels très divers, tels que :
 - le secteur primaire, comme l'agriculture, la pêche, la mine et les industries extractives;
 - le bâtiment et les industries connexes, telles que la fabrication de briques;
 - les industries manufacturières – textile et confection, articles de sport, tissage de tapis, tannerie et travail du cuir, menuiserie, peinture, travail du métal, céramique, verrerie, instruments chirurgicaux, feux d'artifices et travaux d'artisanat, etc.
 - services – hôtels, bars, restaurants, établissements de restauration rapide, tourisme et services domestiques;
 - six enfants travailleurs sur dix travaillent dans l'agriculture.
- Les enfants commencent souvent à travailler très jeunes, dès cinq ans, autant dans les villes que dans les zones rurales. Le travail de ces très jeunes enfants revêt souvent le caractère d'une «aide» mais commence à peu près à l'âge auquel l'enfant devrait entrer à l'école primaire.
- On estime à 115 millions le nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux. Ces enfants occupent des emplois où ils risquent d'être tués ou blessés ou d'avoir des problèmes de santé liés au travail, bien que des données précises manquent invariablement en raison de la tendance à sous-déclarer les accidents et les maladies professionnels. Le BIT estime que pas moins de 22 000 enfants sont tués au travail chaque année.⁴
 - Bien plus de 70 pour cent des enfants travailleurs sont occupés dans les secteurs les plus dangereux, à savoir l'agriculture, le bâtiment, la mine et la pêche.

- Il se peut que les problèmes de santé à long terme dus au travail en tant qu'enfant travailleur ne se développent pas ou ne deviennent pas invalidants avant l'âge adulte. Les problèmes de santé permanents comprennent notamment: les troubles musculo-squelettiques dus au port de lourdes charges, les affections respiratoires dues à l'exposition aux poussières, les cancers et troubles de la reproduction en raison de l'exposition aux pesticides et aux produits chimiques industriels. Les incidences sur la santé d'un temps de travail prolongé, manque d'hygiène, stress, harcèlement sexuel et violence au travail doivent également être prises en compte.
- Alors que les adultes et les enfants travailleurs dans la même situation font face aux mêmes dangers, le risque est plus grand chez les enfants car leur esprit, leur corps et leurs émotions sont encore en cours de développement et ils sont moins à même de se protéger.
- Le travail des fillettes constitue une part importante de la main d'œuvre dans de nombreux secteurs, tels que les travaux domestiques, les hôtels et restaurants et l'agriculture. Les fillettes travailleuses ont une double charge et sont particulièrement désavantagées car elles accomplissent habituellement des tâches domestiques dans leur propre foyer avant et après leur travail et durant les week-ends. Leur accès à l'éducation est souvent plus restreint que celui des garçons.
- Les lois régissant le travail des enfants – lorsqu'elles existent – sont souvent moins contraignantes que celles régissant d'autres types de travail. Les réglementations font souvent défaut ou sont mal appliquées et transgressées et il existe des secteurs dans lesquels certaines catégories d'enfants sont légalement dispensés de couverture légale.

La plus grande partie du travail des enfants demeure occultée. La réelle ampleur du problème peut être invisible aux yeux des décideurs et des responsables politiques car la majeure partie des travaux accomplis par ces enfants est considérée comme une «aide» et est rarement consignée dans les statistiques officielles. Souvent, seul le chef de famille est enregistré comme travailleur, notamment dans le cas des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le travail des enfants peut ainsi passer inaperçu lorsque des travailleurs qui n'ont pas atteint l'âge d'admission à l'emploi sont recrutés par des pourvoyeurs de main-d'œuvre et des sous-traitants.

- En termes de chaînes d'approvisionnement et de travail des enfants, de nombreux enfants au-dessus de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi (14-15 ans et plus, selon le pays) travaillent dans de petites entreprises ou sur de petites exploitations agricoles qui fournissent des produits sous contrat à de grandes entreprises et sociétés nationales et multinationales. Ainsi, si l'on veut évaluer l'étendue et la nature du travail des enfants impliqué dans la production du produit fini, il est nécessaire de remonter tout le long de la chaîne d'approvisionnement.
- Le travail des enfants peut entraver l'accès à l'éducation et/ou à des formations et limiter leurs possibilités de mobilité économique et sociale et d'avancement plus tard dans la vie. Même si les enfants travailleurs vont à l'école, ils sont parfois trop fatigués pour se concentrer correctement, leur performance s'en trouve affectée et ils accumulent du retard.
- L'insuffisance de qualifications et de formation professionnelle contribuent également à maintenir les enfants au rang d'enfants travailleurs. L'acquisition de compétences et la formation professionnelle devraient être intégrées dans les cursus scolaires afin de préparer et d'armer les enfants depuis le jeune âge pour leur entrée dans le monde du travail. Les qualifications et la formation professionnelle sont particulièrement cruciales pour les enfants qui ont atteint l'âge légal d'admission à l'emploi dans leur pays, afin de garantir qu'ils trouvent un emploi décent et ne finissent pas en tant qu'enfants travailleurs dans des conditions précaires et dangereuses.
- La plupart des enfants travailleurs sont issus de familles et de foyers sans ressources. Par exemple, 75 pour cent des pauvres – vivant avec moins de 1,25 dollar US par jour – vivent dans des zones rurales, y compris les communautés de pêcheurs où l'on trouve la majeure partie du travail des enfants.
- La prévalence du travail des enfants renforce la pauvreté et porte atteinte au travail décent et à des moyens de subsistance durables car elle perpétue un cycle dans lequel le revenu du foyer pour les travailleurs à leur propre compte ou salariés est insuffisant pour satisfaire aux besoins économiques de la famille. Pour rompre ce cycle, il est nécessaire de s'attaquer à la pauvreté, par exemple en aidant les parents et les familles à rechercher des activités générant un nouveau revenu pour gagner mieux, en soutenant les mesures de création d'emplois, la reconversion et la micro-finance.

- L'élément «famille» souvent associé au travail des enfants – par exemple dans l'agriculture et la production à petite échelle basée au domicile – qui est lié à la culture et à la tradition, empêche d'admettre que les enfants puissent être exploités et qu'il soit nécessaire d'agir.

Quelles sont les causes du travail des enfants ?

Les causes du travail des enfants sont nombreuses et varient d'un pays à l'autre et d'un secteur économique à un autre. Toutefois, plusieurs causes communes existent, telles que :

La pauvreté

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le facteur déterminant du travail des enfants est la pauvreté. Les familles pauvres envoient leurs enfants travailler ou leur demandent de travailler dans l'entreprise ou la ferme familiale parce que le foyer a besoin d'un revenu supplémentaire ou de la charge de travail fournie par l'enfant.

Nombre d'enfants travaillent comme travailleurs non rémunérés sur des exploitations familiales et dans des magasins familiaux qui dépendent de la main d'œuvre de la famille pour survivre économiquement. Pour certaines familles, le travail des enfants est le seul moyen de générer suffisamment de revenu pour assurer au moins une scolarisation partielle des enfants dans les régions où l'éducation de base n'est pas gratuite. Il est maintenant largement reconnu que le travail des enfants ne peut pas être appréhendé séparément du problème de la pauvreté.

La pauvreté est indiscutablement un facteur déterminant du travail des enfants. Néanmoins, le travail des enfants en tant que tel est également un motif de pauvreté. Les enfants travailleurs étant généralement issus de familles pauvres, le fait qu'ils soient empêchés d'acquérir une éducation signifie que la pauvreté passe d'une génération à l'autre. En fait, le travail des enfants fait partie du cercle vicieux de la pauvreté.

Les initiatives visant à réduire le travail des enfants doivent s'efforcer de rompre le cycle de la pauvreté en aidant les enfants à rester à l'école afin qu'en retour, ils puissent obtenir un meilleur emploi et soient dans une meilleure position pour soutenir la scolarisation de leur propres enfants.

Faible coût de la main-d'œuvre

Dans de nombreux cas, les enfants travailleurs constituent un réservoir de main d'œuvre bon marché. La prévalence du travail des enfants dans de nombreux secteurs porte atteinte au travail décent des adultes car il maintient un cycle dans lequel le revenu du foyer pour les travailleurs à leur propre compte ou salariés est insuffisant pour satisfaire aux besoins économiques de la famille.

Absence de scolarisation décente

Une éducation de qualité pour tous fait défaut dans de nombreux domaines. Cela signifie notamment: l'absence d'écoles, des écoles de qualité variable, l'absence d'éducation accessible pour les enfants, des taux de fréquentation de l'école faibles ou inégaux, de faibles niveaux de performance éducative et de résultats, des enseignants mal rémunérés, des problèmes à garder les enseignants dans les zones rurales reculées.

L'absence d'éducation primaire gratuite, obligatoire et de qualité pour tous pose différents problèmes. Les parents ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école s'ils doivent payer un écolage ou d'autres frais (tels que les uniformes et les manuels scolaires). Si les parents ne peuvent pas assumer ces frais, les enfants restent à l'écart de l'école et finissent souvent par travailler pour la famille ou ailleurs. Lorsque l'éducation de base n'est pas gratuite, le travail des enfants est parfois le seul moyen pour les familles de générer suffisamment de revenu pour garantir au moins une scolarisation partielle de leurs enfants.

De la même manière, il arrive que les écoles dans les zones rurales organisent et fournissent du travail aux enfants afin de générer un revenu pour l'école. Lorsque les écoles sont gratuites, la qualité de l'enseignement proposé peut être faible et les parents peuvent être amenés à considérer que leur enfant serait mieux armé pour survivre s'il travaillait et acquérait une qualification.

La gratuité des repas à l'école est maintenant utilisée comme une stratégie dans de nombreux programmes pour encourager la fréquentation de l'école et réduire par là le travail des enfants.

Dans les zones rurales, les familles vivant loin de l'école la plus proche font face à un autre dilemme car, d'une part, elles ne peuvent pas assumer les coûts du transport à l'école et, d'autre part, se rendre à l'école à pied est trop difficile ou trop long pour l'enfant.

L'absence d'éducation sape les chances de l'enfant travailleur d'échapper au cycle de la pauvreté en trouvant de meilleurs emplois ou en se mettant à son propre compte. Les lacunes éducatives perdurent à l'âge adulte car le manque d'alphabétisation associé à de faibles niveaux d'éducation et de qualification empêchent de nombreux travailleurs de sortir de la pauvreté.

Absence de contrôles dans les petites entreprises

Le travail des enfants est beaucoup moins répandu dans les grandes entreprises. Il domine dans les petites entreprises, souvent non déclarées. Les inspecteurs du travail visitent rarement de tels lieux et il y a peu d'implication de la part des syndicats. Le travail des enfants peut se développer dans de telles conditions étant donné que les enfants travailleurs ne sont pas syndiqués et sont plus facilement exploités.

Absence d'organisations de travailleurs

La proportion de travail des enfants est plus importante lorsque les syndicats sont faibles ou inexistantes. Les syndicats sont souvent absents dans les petites entreprises ou dans ce que l'on appelle «l'économie informelle» où les travailleurs ont des difficultés à s'organiser.

Santé et protection sociale

L'état de santé des soutiens de famille et l'absence de protection sociale adéquate peuvent avoir une influence importante sur la décision d'envoyer ou non un enfant au travail. Si les parents sont malades, les enfants sont contraints de devenir des soutiens de famille. Le décès d'un ou des deux parents peut avoir le même effet.

La pandémie VIH/SIDA en Afrique sub-saharienne a eu des effets dramatiques sur le phénomène du travail des enfants. En 1990, on dénombrait un demi-million d'orphelins du SIDA mais en 2003, les chiffres dépassent les 12 millions. En Zambie, près de 30 pour cent de la hausse du travail des enfants est attribuable à la pandémie VIH/SIDA⁵.

On assiste à une augmentation du nombre de foyers ayant à leur tête un enfant dont les parents sont morts du VIH/SIDA et où le réseau familial est incapable de faire face au nombre d'orphelins. Le nombre croissant d'orphelins du SIDA signifie que le travail et souvent vital pour ces enfants de manière à gagner suffisamment de nourriture ou d'argent pour leur propre survie.

Traditions culturelles ou familiales

Dans certaines sociétés, le fait que les enfants travaillent avec des adultes est considéré comme un élément essentiel de la socialisation. En outre, certains métiers ou professions requièrent des périodes d'apprentissage assez longues. De la même manière, la participation des enfants à la mobilité des adultes dans les sous-régions d'Afrique occidentale ou centrale, que ce soit en voyageant avec leurs parents ou en étant placés dans le foyer de membres de la famille élargie pour des études ou un apprentissage, est une pratique traditionnelle répandue.

Les familles attachent parfois une grande importance à ce que les enfants marchent dans les traces de leurs parents. Cette tradition risque toutefois de renforcer les clivages sociaux déjà existants: les filles font comme leur mère et les garçons, comme leur père et grand-père. Si une famille a une longue tradition dans une activité dangereuse, il y a de fortes chances pour que les enfants de cette famille s'engagent dans cette voie.

L'argument des « petits doigts »

Il existe une idée reçue très répandue selon laquelle les enfants sont mieux à même d'accomplir certaines tâches que les adultes. Cette idée est fondée sur l'argument des « petits doigts » d'après lequel les enfants sont plus habiles dans des activités, telles que le tissage de tapis car leurs doigts sont plus petits que ceux des adultes. Néanmoins, cette théorie a été démentie dans des études sectorielles détaillées, et notamment dans celles ayant trait au tissage des tapis en Inde⁶.

Absence ou non application de lois et réglementations

Une législation sur le travail faible ou inexistante et la non-application des lois lorsqu'elles existent facilite énormément le recours au travail des enfants. Par exemple, 75 pour cent des pauvres dans le monde vivent dans des zones rurales où les normes du travail sont souvent faibles et où se concentre 60 pour cent du travail des enfants. Un grand nombre de travailleurs ruraux à leur propre compte ou salariés doivent se contenter de conditions de travail précaires. Les lacunes concernant le travail décent concernent généralement: le manque de liberté d'association et de négociation collective, le sous-emploi, les bas salaires, le faible niveau de sécurité et d'hygiène au travail et des conditions de travail en général, une inégalité de traitement entre les sexes, des durées de travail excessives, un temps de travail peu flexible, l'absence de protection sociale, la précarité du logement, la discrimination et

un dialogue social peu développé. Par rapport à ceux travaillant dans d'autres secteurs économiques, de nombreux travailleurs ruraux/agricoles sont inadéquatement protégés par la législation nationale sur le travail.

Discrimination

La discrimination en matière de sexe, de race, d'origine sociale, de caste, d'ethnie ou autre a constitué un autre facteur conduisant à la persistance du travail des enfants de par le monde.

Sources

L'abolition du travail des enfants: guides à l'intention des employeurs (Genève, OIT ACT/EMP et OIE, 2007). *Série de brochures Syndicats et Travail des enfants* (Genève, OIT ACTRAV 2000).

Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice (Genève, OIT IPEC 2006).



PARTIE 2

CADRE LÉGAL DU TRAVAIL DES ENFANTS

La présente section livre des informations détaillées sur les principales conventions relatives au travail des enfants, les principales définitions, des concepts et la terminologie usuelle. Elle examine tout particulièrement les exigences contenues dans les conventions de l'OIT consacrées au travail dangereux des enfants.

Conventions et concepts, définitions et terminologie

Le cadre légal international se réfère à des conventions et autres traités internationaux cherchant à protéger les enfants de l'exploitation et des abus et d'assurer leur accès aux droits fondamentaux, et notamment à l'éducation. Il existe trois principaux instruments soutenant les initiatives nationales pour prévenir et abolir le travail des enfants :

- La Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, prescrit aux Etats Membres de poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental (158 ratifications à ce jour).
- La Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, demande aux Etats Membres d'interdire et d'éliminer les pires formes de travail des enfants, telles que définies ci-après, et s'applique à tous les enfants de moins de 18 ans. A ce jour 173 pays ont ratifié cette Convention; il s'agit de la convention de l'OIT la plus largement ratifiée à ce jour.
- La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) a été adoptée en 1989 et définit les droits fondamentaux des enfants. La CRC se réfère aux dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux. L'article 32 de la CRC est l'un des plus pertinents concernant le travail des enfants:
 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation

ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives. Administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier:
 - a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
 - b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
 - c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Les deux Conventions de l'OIT sont appuyées par la Recommandation n° 190 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la Recommandation n° 146 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, qui donnent des orientations non contraignantes aux gouvernements et aux partenaires sociaux pour la mise en œuvre des Conventions.

Qu'entend-on par « travail des enfants » ?

Le travail des enfants est un travail accompli par un enfant en dessous de l'âge minimum légal d'admission au travail fixé par un pays conformément à la Convention de l'OIT n° 138 (généralement 14/15 ans); ou tout travail accompli par un enfant de moins de 18 ans pouvant être considéré comme l'une des pires formes de travail des enfants au sens de la Convention de l'OIT n° 182, à savoir toute forme de travail forcé (y compris l'esclavage, la traite des enfants, la servitude pour dettes et le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés), d'exploitation sexuelle commerciale, d'activités illicites et de travail dangereux.

Le travail des enfants est par conséquent tout travail susceptible de porter préjudice à l'éducation au développement et aux moyens de subsistance futurs de personnes de moins de 18 ans et susceptible de nuire à leur sécurité, leur santé, leur moralité et leur bien-être.

Le terme « travail » englobe la plupart des activités économiques accomplies par des enfants, rémunérés ou non, dans l'économie formelle ou informelle, pour quelques heures ou à temps plein, à titre accessoire ou régulier, légal ou illégal. Il exclut les tâches accomplies par l'enfant dans son propre foyer qui n'interfère pas avec son éducation, sa sécurité et son développement, mais comprend le travail accompli par les travailleurs domestiques.

Qu'entend-on par « enfants » ?

L'article 2 de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, stipule que «le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans». Il s'agit également de la définition utilisée dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Qu'entend-on par « pires formes de travail des enfants » ?

Selon l'article 3 de la Convention de l'OIT n° 182:

L'expression «les pires formes de travail des enfants» comprend :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, ou à la moralité de l'enfant.

Qu'entend-on par « travail dangereux des enfants » ?

La Convention n° 182, article 3(d), définit ce que l'on entend généralement par «travail dangereux des enfants», à savoir «les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant». Le travail dangereux des enfants est un travail accompli dans des conditions dangereuses ou insalubres dans lesquelles l'enfant risque d'être tué ou blessé/handicapé (souvent à vie) et/ou de le rendre malade (souvent à vie) en raison des de normes de sécurité et d'hygiène déficientes et d'un mauvais aménagement du travail.

Les Conventions n° 138 et 182 prescrivent toutes les deux que le travail dangereux ne devrait pas être accompli par des enfants de moins de 18 ans, avec certaines réserves (voir plus loin la section sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les jeunes travailleurs). Dans la Convention n° 182, les types de travail dangereux des enfants sont déterminés par législation nationale dans

un processus dirigé par le gouvernement. A l'article 4, la Convention n° 182 prescrit aux gouvernements de dresser et d'appliquer une liste contraignante des travaux dangereux, interdisant des activités et des secteurs aux enfants de moins de 18 ans :

Article 4:

1. Les types de travail visés à l'article 3 d) [travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant] doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, doit localiser les types de travail ainsi déterminés.
3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

Parce que cette liste revêt une importance majeure dans les efforts pour abolir le travail dangereux des enfants, la Convention n° 182 rappelle l'importance d'avoir recours à un processus de consultation adéquat, notamment avec les organisations de travailleurs et d'employeurs afin de l'examiner, de l'appliquer et de la mettre à jour périodiquement.

Lorsqu'ils compilent une liste nationale, les pays doivent identifier où tel ou tel type de travail dangereux est trouvé et formuler des mesures pour mettre en œuvre les interdictions ou les restrictions contenues dans leur liste.

Des recommandations à l'intention des gouvernements et des partenaires sociaux sur les «travaux qui, par leur nature [...] sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant» et qui pourraient par conséquent être intégré dans une liste nationale est donné dans la Recommandation de l'OIT n° 190 sur les pires formes de travail des enfants, 199, au paragraphe 3 :

«En déterminant les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention [n° 182] et leur localisation, il faudrait, entre autres, prendre en considération:

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques, ou sexuels ;

- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.»

SVoir la partie 4 pour davantage de détails sur le processus d'établissement des listes relatives au travail dangereux des enfants et au rôle des organisations d'employeurs et des syndicats dans le développement et la mise en œuvre de ces listes.

Par opposition les «travaux qui, par [...] les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant » sont appréhendés au niveau du lieu de travail par les employeurs en collaboration avec leurs travailleurs, et également par des services obligatoires, tels que l'inspection du travail.

Un outil essentiel dans la détermination des conditions dans lesquelles le travail dangereux est exercé, et pour formuler et mettre en œuvre des solutions fiables, est l'évaluation des risques en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Age minimum d'admission à l'emploi et jeunes travailleurs

Les jeunes travailleurs sont des adolescents de sexe féminin ou masculin âgés de moins de 18 ans qui ont atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et sont, par conséquent, autorisés à travailler à certaines conditions (voir tableau 2.1). La convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum, 1973, stipule que les Membres qui ratifient la Convention doivent spécifier un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Conformément à cette Convention, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne doit pas être inférieur à 15 ans mais les pays en développement peuvent le fixer à 14 ans.

Néanmoins, les jeunes travailleurs ayant dépassé l'âge national légal d'admission à l'emploi mais n'ayant pas encore 18 ans ne doivent pas accomplir

de travaux dangereux. Sinon, ils pourraient être classifiés comme enfants travailleurs et non comme jeunes travailleurs et leur emploi dans de telles conditions violerait la loi et ils devraient être déplacés à un endroit sûr.

Des efforts doivent être déployés afin de garantir que les jeunes travailleurs travaillent dans des conditions décentes, à savoir bonnes, saines et sûres. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont un rôle crucial à jouer dans la promotion de l'emploi des jeunes et afin de garantir que les jeunes travailleurs soient employés à des conditions décentes.

Travaux légers

Les fillettes et les garçons âgés de 13 à 15 ans – trop jeunes pour travailler légalement à plein temps – sont, néanmoins autorisés à accomplir des « travaux légers » au sens de l'article 7 de la Convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum, 1973 :

«1. La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de treize à quinze ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci :

- a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement; et
- b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.»

L'article 7, paragraphe 4 de la même convention permet aux pays en développement de remplacer les âges de 13 et 15 ans par 12 et 14 ans au paragraphe 1 ci-dessus.

Tableau 2. Âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (Convention n° 138 de l'OIT)

	En général	Pays en développement
Général	15 ans	14 ans
Travaux légers	13 ans	12 ans
Travail dangereux	18 ans	



PARTIE 3

LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

Comme indiqué précédemment, sur les 215 millions travailleurs recensés dans le monde, 115 millions d'entre eux exercent leurs activités dans le cadre de ce qu'on appelle le «travail dangereux des enfants». Ces filles et ces garçons travaillent dans des métiers où ils peuvent être tués ou blessés, subir des affections liées au travail, y compris des problèmes psychosociaux. Certains des problèmes de santé qu'ils subissent peuvent occasionner ultérieurement une invalidité permanente, un handicap ou une maladie au cours de leur vie adulte.

La réalité est que nous ignorons combien d'enfants sont tués ou blessés, ou souffrent de problèmes de santé suite à leur travail. Le BIT estime que 22'000 enfants sont tués au travail chaque année,⁷ mais nous ne disposons pas actuellement de chiffres pour les accidents de travail à issue non mortelle impliquant des enfants travailleurs, ni de chiffres sur les affections des enfants causées par le travail. 270 millions d'accidents recensés surviennent chaque année au travail, et 160 millions de cas d'affections dues au travail sont enregistrés annuellement, les enfants travailleurs étant inclus dans ces statistiques.

Ce manque de données, qui s'explique par la sous-déclaration des cas d'accidents et d'atteintes à la santé dus au travail, est un problème international. L'absence d'accès à des données précises rend particulièrement difficile l'évaluation de l'ampleur du problème du travail des enfants, empêche la fixation de degrés de priorité pour les mesures d'abolition du travail dangereux ainsi qu'une allocation efficace des ressources.⁸

Pourquoi les enfants sont-ils plus exposés que les adultes aux risques menaçant la santé et la sécurité sur le lieu de travail ?

Les enfants travailleurs sont exposés à tous les dangers auxquels sont confrontés des travailleurs adultes placés dans la même situation. Toutefois, les dangers et risques qui affectent les travailleurs adultes peuvent avoir des effets encore plus marquants sur les enfants travailleurs. Pour ces enfants, les conséquences du manque de sécurité et de protection de la santé au travail peuvent être souvent plus dévastatrices et de plus longue durée, et déboucher sur des handicaps permanents. Ils peuvent aussi souffrir de troubles psychologiques car ils travaillent et vivent dans un environnement où ils sont dénigrés et harcelés, et où ils font l'expérience de la violence.

Lorsque nous parlons d'enfants travailleurs, il est important de ne pas se borner à prendre en compte les concepts traditionnels de «dangers et risques liés au travail» tels qu'ils sont appliqués à des travailleurs adultes, et il faut également inclure les aspects de développement de l'enfance. Parce que les enfants sont encore en train de se développer, ils présentent des caractéristiques et des besoins spécifiques qui doivent être pris en considération dans la détermination des dangers inhérents au poste de travail et des risques associés à ce dernier, comme la manière dont l'environnement affecte leur croissance physique, cognitive (pensée/apprentissage) et comportementale ainsi que leur développement émotionnel.

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, la santé est un état de bien être complet, physique mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Il importe également de réaliser que les conséquences de certains problèmes de santé et de sécurité ne se développent ou ne deviennent invalidants qu'à l'âge adulte, de sorte que cet aspect d'invalidité permanente à long terme ou de maladie incurable doit être pris en compte lorsqu'on étudie les effets à long terme du travail sur les enfants travailleurs. Parmi les exemples de telles conséquences à l'âge adulte, citons des problèmes musculo-squelettiques à long terme lorsque l'enfant est plus âgé, occasionnés par le transport de lourdes charges pendant l'enfance, des problèmes de cancer ou des troubles de la reproduction qui se manifestent à l'âge adulte résultant de l'exposition à des pesticides, à des produits chimiques d'origine industrielle ou à des métaux lourds.

Il n'y a aucune raison pour que des enfants soient en mesure d'éviter des accidents et atteintes à la santé liés au travail s'ils s'acquittent quasiment du même travail que des adultes. Bon nombre de dangers et risques auxquels ils sont confrontés sont semblables à ceux auxquels sont exposés des travailleurs adultes et, partant, tout enfant au travail peut faire l'expérience d'une lésion traumatique ou contracter une affection chronique.

De fait, sur le poste de travail, les enfants travailleurs sont même exposés à des risques plus élevés que des travailleurs adultes pour les raisons présentées ci-après.

Généralités

- En termes de volume par kilo, les enfants respirent davantage d'air, boivent davantage d'eau, mangent davantage et consomment plus d'énergie que les adultes. Ces taux de consommation plus élevés ont par exemple pour effet que les enfants sont exposés à un degré accru aux

maladies et aux substances toxiques/aux polluants. Les enfants ont en outre besoin de plus de sommeil que les adultes.

- Leur plus petite taille et le fait de devoir porter des charges allant au-delà de leurs forces physiques posent également pour eux des risques supplémentaires.
- Leur stature plus petite implique qu'ils sont plus proches du sol et qu'ils peuvent donc plus facilement inhaler/absorber des toxines telles que des pesticides appliqués au sol.
- Les jeunes enfants, notamment, portent plus souvent leurs mains à la bouche, ce qui peut entraîner l'absorption de substances nocives.

Peau

- La surface de peau d'un enfant par unité de poids est plus étendue que celle d'un adulte, ce qui peut donner lieu à une absorption accrue de toxiques par la peau. La structure de la peau ne sera entièrement développée qu'après la puberté.

Système respiratoire

- Les enfants ont une respiration plus profonde et plus fréquente que les adultes, et sont donc plus sujets à inspirer un nombre accru de substances dangereuses pour leur santé.
- Un enfant au repos, par exemple, a deux fois plus de volume d'air passant à travers ses poumons qu'un adulte au repos (par unité de poids) mesuré sur une même période.

Cerveau

- L'exposition à des substances toxiques peut porter atteinte à la maturation du cerveau.
- Les métaux (comme le plomb et le méthyl mercure) se fixent dans le cerveau plus facilement pendant l'enfance et leur taux d'absorption est plus élevé.

Systèmes gastro-intestinaux, endocriniens et reproducteurs et fonction rénale

- Les systèmes gastro-intestinaux, endocriniens et reproducteurs ainsi que la fonction rénale sont immatures à la naissance et arrivent à maturité pendant l'enfance et l'adolescence. Le processus métabolique d'élimination des éléments dangereux pour la santé est donc moins efficace que chez les adultes. L'exposition à des substances toxiques au poste de travail peut entraver ce processus de maturation.

- Le système endocrinien et les hormones qu'il génère et contrôle jouent un rôle décisif dans la croissance et le développement. Le système endocrinien peut être particulièrement vulnérable aux troubles causés par des substances chimiques pendant l'enfance et l'adolescence.

Système enzymatique

- Le système enzymatique est immature durant l'enfance, d'où une détoxification moins efficace des substances nocives pour la santé.

Besoins énergétiques

- Les enfants consomment de plus grandes quantités d'énergie que les adultes parce qu'ils sont en pleine croissance, et cela peut entraîner une prédisposition accrue à ingérer des toxines.

Besoins en liquides

- Les enfants présentent un plus fort taux de probabilité à la déshydratation parce qu'ils perdent davantage de volume d'eau par kilo car davantage d'air traverse leurs poumons, leur surface de peau est plus importante et ils sont incapables à concentrer l'urine dans leurs reins.

Besoins en sommeil

- Pour qu'ils puissent se développer correctement, les enfants âgés de 10 à 18 ans ont besoin d'environ 9,5 heures par nuit.

Température

- Les enfants font preuve d'une sensibilité accrue à la chaleur et au froid car leurs glandes sudoripares et leurs systèmes thermo-régulateurs ne sont pas entièrement développés.

Effort physique/mouvements répétitifs

- L'effort physique, en particulier s'il est combiné à des mouvements répétitifs affectant leurs os et articulations en pleine croissance, peuvent causer le rachitisme, des lésions à la colonne vertébrale et d'autres difformités et handicaps permanents.

Ouïe/bruit

- En principe, les effets du bruit excessif affectent aussi bien les enfants que les adultes bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas possible de savoir

clairement et sans équivoque si les enfants sont oui ou non plus vulnérables au bruit que les adultes.

Développement cognitif et comportemental

- La capacité d'un enfant à reconnaître et à évaluer des risques potentiels pour la sécurité et la santé au travail, et de prendre les décisions correspondantes est moins aboutie que celle des adultes. Pour les jeunes enfants, cette aptitude est particulièrement faible. La capacité à envisager des options, à considérer une situation sous plusieurs angles, à anticiper les conséquences et à évaluer la crédibilité des sources augmente tout au long de l'adolescence. Au milieu de l'adolescence, la plupart des processus de prise de décision des jeunes sont semblables à ceux des adultes.

Autres facteurs de risque

D'autres facteurs qui accroissent les niveaux de risque pour les enfants sont par exemple:

- le manque d'expérience du travail – les enfants sont incapables de prendre des décisions éclairées;
- un désir d'exceller dans leur performance – les enfants sont disposés à fournir encore un effort supplémentaire, mais sans se rendre compte des risques qu'ils encourent;
- ils apprennent des adultes des comportements qui nuisent à leur santé et à leur sécurité;
- absence de formation à la sécurité ou à la santé;
- supervision inappropriée, voire brutale; et
- absence de pouvoir en termes d'organisation et de défense de leurs droits.

Les enfants peuvent être réticents à faire savoir aux autres qu'ils ne comprennent pas quelque chose. Ils veulent montrer à leurs supérieurs et à d'autres personnes qu'ils sont assez grands, assez forts ou assez âgés pour faire le travail. Il se peut qu'ils craignent un licenciement s'ils ne parviennent pas à accomplir une tâche donnée. Très souvent, les enfants ne sont pas familiarisés avec les dangers et les risques et ne sont pas formés à les éviter.

Handicap et travail des enfants

Nous ne disposons guère de données sur ce qu'il advient des enfants travailleurs qui deviennent handicapés à cause de leur travail, ou sur des enfants handicapés qui deviennent des enfants travailleurs, et à l'heure actuelle, nous ne pouvons formuler que des suppositions éclairées. En nous basant sur des témoignages relatifs à la situation d'enfants vivant avec un handicap dans les

pays développés – témoignages eux-mêmes incomplets – il est probable que les enfants travailleurs handicapés doivent faire face à de grandes difficultés pour pouvoir trouver, en tant qu’adultes, des opportunités d’emploi décent, et pour pouvoir s’intégrer au sein de leurs communautés et de la société en général. En particulier, il est vraisemblable que leurs chances de fréquenter l’école soient sensiblement réduites. Leur manque d’accès à l’éducation et la probabilité qu’ils soient incapables de lire ou d’écrire diminue sans doute encore leurs chances d’acquérir des compétences utilisables sur le marché du travail, qui leur permettraient de sortir de la pauvreté et de gagner leur vie correctement une fois adultes. Il est aussi probable qu’ils aient un accès réduit aux services d’orthopédie ou de prothèses ou à des accessoires fonctionnels. Ils sont probablement aussi préterités du fait qu’ils sont sans doute contraints de s’accommoder de moyens de fortune leur permettant néanmoins de se déplacer s’ils ont perdu un membre ou s’ils ne peuvent plus marcher, ou par manque d’accès à des aides techniques s’ils ont perdu la vue ou l’ouïe, ou encore en raison de l’absence d’accès à des prestations de conseil et de soutien s’ils ont été traumatisés.

Source

Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice. Guidebook 3: Eliminating hazardous child labour in agriculture (Geneva, ILO IPEC 2006) Section 1.4, pp. 7–9.

Que signifie l’insuffisance des conditions de santé et de sécurité dans la pratique ?

Ci-après quelques exemples de cas enregistrés dans le monde portant sur les conséquences du travail dangereux des enfants :

- Une fillette de 11 ans, employée illégalement dans une ferme à Ceres, Western Cape, Afrique du Sud, est tombée d’un tracteur. Elle a dû être amputée de la jambe gauche.⁹
- Un travailleur agricole migrant de 15 ans aux États-Unis est décédé des suites d’une électrocution lorsqu’un tronçon de tuyau d’irrigation de 9 mètres en aluminium, qu’il était en train de déplacer, est entré en contact avec une ligne électrique aérienne. Deux autres enfants travailleurs qui étaient avec lui ont subi des brûlures électriques aux mains et aux pieds.¹⁰
- Le troisième doigt de la main gauche d’une jeune fille de 17 ans a dû être amputé, ses doigts ayant été écrasés dans une machine une heure seulement après avoir commencé son travail de vacances, à Pâques, dans une boulangerie.

- Un petit garçon de huit ans qui récoltait des tomates dans un champ à Mexico a été écrasé et tué par un tracteur.
- *Muro-ami* est le nom d'une méthode de pêche qui exige des enfants de sortir en nageant et de taper sur des récifs de corail pour effrayer les poissons qui se prendront alors dans les filets. En Mer de Chine, au large des Philippines, Jun, un garçon de 12 ans, a été tué par un poisson aiguille. Ce dernier peut nager à une vitesse pouvant aller jusqu'à 20 nœuds. Il s'est empalé dans la nuque du garçon avec son bec de 15 cm de long. Le bec du poisson a sectionné une artère, tuant le garçon.¹¹
- Au Zimbabwe, les roues d'un tracteur arrêté pour la nuit s'étaient enlisées dans la boue. Le lendemain matin, Matthew, un garçon de 12 ans, a démarré le tracteur, a fait monter le régime pour dégager les roues en tentant de le faire avancer (alors que la manœuvre sûre aurait été au contraire d'essayer de reculer). Les roues se sont bloquées, résistant au mouvement dirigé vers l'avant, et le tracteur s'est cabré sur ses roues avant et s'est renversé. L'enfant est mort écrasé sous les roues du tracteur.¹²
- Au Royaume-Uni, Gary, un écolier, était au volant d'un attelage de tracteur avec remorque lorsqu'il est tout à coup tombé de son tracteur et a été écrasé par la remorque près de la roue. Il est décédé des suites de lésions internes.

La vaste palette des dangers et les niveaux de risque

Les enfants travailleurs sont exposés à des risques provenant d'une grande diversité de dangers, qu'ils soient mécaniques biologiques, physiques, chimiques, dus à la poussière, ergonomiques, liés au bien-être/à l'hygiène ou encore d'ordre psychosocial, ou en raison de longues heures de travail et de mauvaises conditions de vie (voir tableau 3).

Tableau 3. Résultats potentiels des dangers auxquels font face les enfants travailleurs par secteur

Emploi/ secteur	Dangers/risques	Conséquences possibles pour la sécurité et la santé
Agriculture	Travailler avec des machines lourdes et dangereuses, souvent mobiles (p. ex. être écrasé par un tracteur) exposition à des pesticides et à des engrais toxiques animaux exposition aux cultures biologiques et à des poussières d'origine animale soulever de lourdes charges difficiles à transporter, souvent sur de longues distances exposition à des températures extrêmes mauvaises conditions sanitaires.	Lésions corporelles dues aux machines, y compris amputations empoisonnement d'origine chimique (chronique et aigu) lésions occasionnées par le bétail maladies telles qu'asthme et bronchite douleurs dorsales et autres problèmes musculaires aux épaules, aux jambes, etc. coupures et autres lésions corporelles.
Pêche (en mer et en rivière)	Noyade en passant par-dessus bord ou en étant piégé dans des filets pendant la plongée lésions corporelles dues à des crochets, cordes, câbles et filets exposition au soleil et à des températures extrêmes lourdes charges longues heures périodes en mer hygiène plongée profonde blessures infligées par des poissons.	Accidents mortels lésions musculo-squelettiques déformations des os blessures et cloques aux mains dues aux crochets à poissons et aux filets blessures de piqûres dues aux poissons à pointes, etc. maux de décompression et atteintes aux oreilles dues à la plongée.
Extraction minière (sous- terrain et en surface)	Effondrements de tunnels chutes de rochers explosifs lourdes charges suffocation travail astreignant empoisonnement dû au mercure maladies comme la silicose environnement brutal et psychologiquement risqué.	Décès ou graves lésions dues à l'effondrement de tunnels ou à des explosifs lésions musculo-squelettiques déformations des os suffocation épuisement empoisonnement au mercure.
Construction	Chutes à partir de hauteurs chute d'objets lourdes charges creuser bêcher outils pointus poussière de ciment, etc. travail sur le métal casser des pierres des rochers bruit.	Lésions dues à une chute ou chocs à des objets qui tombent problèmes musculo-squelettiques cloques aux mains et à la peau coupures et blessures à la peau problèmes respiratoires dus à la poussière.
Briqueterie	Exposition au silicate, au plomb et au monoxyde de carbone soulever de lourdes charges difficiles à transporter brûlures dues aux fours longues heures exposition aux radiations solaires.	Brûlures dues aux fours empoisonnement (aigu et chronique) problèmes musculo-squelettiques dermatites.

**Emploi/
secteur****Dangers/risques****Conséquences possibles
pour la sécurité et la santé**

Tissage de tapis	Inhalation de poussière de laine contaminée avec spores fongiques, mauvaise posture de travail (être accroupi), mauvais éclairage, mauvaise ventilation, produits chimiques dangereux (pesticides).	Maladies respiratoires comme l'asthme, problèmes musculo-squelettiques, affections oculaires et mauvaise vue précoce, empoisonnement chimique, aggravation des maladies non professionnelles.
Tannerie	Exposition à des substances chimiques corrosives et toxiques – chaux, chrome, etc., travail astreignant, lourdes charges, problèmes de peau, contamination bactérienne par les cuirs.	Dermatites dues à la manipulation des peaux et de produits chimiques corrosifs, lésions musculo-squelettiques, épuisement, empoisonnement chimique.
Collecte des rejets	Coupures et blessures, maladies infectieuses, dermatite et mycoses, mauvaises conditions d'hygiène, rongeurs.	Tétanos, autres maladies infectieuses, coupures et blessures infectées, empoisonnement chimique, empoisonnement alimentaire, brûlures (dues à la formation de méthane et aux explosions consécutives).
Travail domestique	Longues heures de travail, abus physiques et sexuels par l'employeur et des membres de sa famille, tâches astreignantes et dégradantes, isolement de la famille et de la société, confinement au poste de travail.	Lésions physiques et traumatisme psychologique résultant du harcèlement et des abus, détresse émotionnelle due à de mauvaises conditions de vie et de travail, confinement au poste de travail, mauvais traitement par l'employeur et isolement de la famille.



PARTIE 4

LE RÔLE DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS DANS L'ÉRADICATION DU TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

Les organisations d'employeurs et de travailleurs combattent le travail dangereux des enfants de différentes manières. Au niveau international, les partenaires sociaux ont recours au système de contrôle de l'OIT pour inciter leur gouvernement respectif à appliquer les conventions sur le travail des enfants qu'ils ont ratifiées. Au niveau national, les partenaires sociaux participent au processus d'établissement de la liste relative au travail dangereux des enfants et, au niveau sectoriel, les employeurs et les travailleurs coopèrent à l'abolition du travail dangereux des enfants dans les différents secteurs.

Les employeurs et les travailleurs s'engagent également dans la lutte contre le travail des enfants sur le lieu de travail. Ils ont ici recours à divers moyens, et notamment à l'évaluation des risques en matière de sécurité et de santé, aux comités conjoints de sécurité et de santé et à la négociation collective. Enfin, les partenaires sociaux peuvent également jouer un rôle important dans la transformation de travaux dangereux des enfants en travaux décents pour les jeunes.

Utiliser le mécanisme de contrôle du BIT pour garantir l'application des conventions ratifiées

Au niveau international, les organisations d'employeurs et les syndicats ont recours au système de contrôle de l'OIT pour encourager l'abolition du travail des enfants. En tant que conséquence naturelle de sa structure tripartite, l'OIT a été la première organisation internationale à associer les partenaires sociaux à ses activités.

La participation des organisations d'employeurs et syndicales au mécanisme de contrôle est reconnue par la Constitution, à l'article 23, par. 2, qui stipule que les informations et rapports transmis par les gouvernements doivent également être communiqués aux organisations représentatives. Elles peuvent, par exemple, attirer l'attention sur une anomalie dans la loi ou dans la pratique concernant une convention et ainsi conduire le Comité d'expert de l'OIT à demander des informations au gouvernement concerné. Elles peuvent également soumettre des commentaires concernant l'application des Conventions directement au Bureau de l'OIT.

Les partenaires sociaux font bon usage de ce système de contrôle et envoient régulièrement des commentaires aux gouvernements ou directement au BIT lorsque leur pays a ratifié l'une des conventions n° 138 ou n° 182, ou les deux ou toute autre convention pertinente en la matière.

Engagement dans le processus d'établissement d'une liste concernant le travail dangereux des enfants

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la Partie 2, en vertu de l'article 4 de la Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, les organisations d'employeurs et syndicales peuvent jouer un rôle important dans l'établissement de la liste nationale du travail dangereux des enfants. L'organisation d'employeurs, qui peut compter des associations sectorielles parmi ses membres, peut compiler des définitions du travail dangereux pour les différents secteurs ou orienter les membres vers les associations sectorielles. De la même manière, par l'intermédiaire de ses membres, des représentants des différentes branches et entreprises, le syndicat peut rassembler des définitions et pratiques du travail dangereux des enfants et identifier où ce type de travail existe, afin de contribuer à l'établissement de la liste nationale.

La liste nationale sur le travail dangereux des enfants définit les formes de travaux qui ne peuvent pas être pratiquées par des enfants de moins de 18 ans, en se concentrant sur les travaux qui, par leur nature, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Encadré 2. Exemples de contributions des organisations d'employeurs et des syndicats au processus national de compilation de la liste relative au travail dangereux des enfants

Au Nicaragua, une organisation d'employeurs a rédigé un Guide pratique pour la mise en œuvre des listes relatives au travail dangereux des enfants.

En Mongolie, en septembre 2008, la liste nationale relative au travail dangereux des enfants a été modifiée à la suite de consultations menées avec des ministres, des organisations de travailleurs et d'employeurs – principalement la Fédération mongole des employeurs (MONEF) et la Confédération des syndicats mongoles (CMTU), – et des ONG. La nouvelle liste couvre le travail réalisé dans l'économie formelle et informelle, identifie les conditions

dangereuses interdites aux enfants dans la garde des troupeaux, interdit l'emploi des enfants dans les boîtes de nuit et établissements de massages et identifie les conditions dangereuses pour les enfants sur le lieu de travail.

Au Chili, en septembre 2009, dans le cadre du Programme nationale sur le travail décent, la Confederacion de la Produccion y del Comercio (employeurs), la Central Unitaria de Trabajadores (travailleurs) et le Ministère du travail ont approuvé la liste du travail dangereux des enfants pour les personnes de moins de 18 ans.

En Bolivie, le Ministère du travail et des représentants des employeurs, la Confédération des entrepreneurs du secteur privé de Bolivie, et des travailleurs, la Centrale ouvrière de Bolivie, ont signé fin 2007 un accord pour commencer un processus de consultation destiné à élaborer une liste de travaux dangereux. Un projet de liste a été produit après un processus de consultation rigoureux basé sur le dialogue social.

Au Mali, les activités entreprises par les partenaires sociaux comprenaient la révision de la liste des travaux dangereux, avec la participation du Conseil national du patronat malien (CNPM) et des deux centrales syndicales nationales, l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM) et la Confédération syndicale des travailleurs du Mali (CSTM).

Source: *Les partenaires sociaux et l'IPEC: action contre le travail des enfants, 2008-2009*. Rapport supplémentaire pour le Comité directeur international de l'IPEC, mars 2010 (Genève, OIT IPEC).

Dresser la liste n'est que la première étape, doivent suivre sa diffusion et la mise en œuvre de ses exigences.

Une organisation d'employeurs peut aider à diffuser des informations à ses membres et aux associations sectorielles sur le contenu de la liste et sur les mesures nécessaires pour être en conformité à ses exigences. Le travail des enfants peut en effet être un sujet confus pour un propriétaire d'entreprise traditionnel. Il ou elle ne connaît pas nécessairement l'âge légal d'admission au travail ou la définition du travail dangereux pour les travailleurs de moins de 18 ans. Pour une entreprise consciente du fait qu'elle emploie des enfants, il peut être également difficile de savoir quoi faire avec cette main-d'œuvre. Doit-elle simplement les laisser partir ou a-t-elle une responsabilité envers eux? Existe-t-il une organisation à même d'aider à garantir la protection des enfants congédiés? Une organisation d'employeurs peut constituer un premier point de contact et d'information pour ses membres à propos de ces questions.

L'organisation d'employeurs peut encourager ses membres à se tenir davantage au courant des politiques en matière d'engagement de leurs fournisseurs, en particulier ceux issus de l'économie informelle. Elle peut aider à garantir que les fournisseurs sont conscients de l'existence de la liste relative au travail dangereux des enfants et de leurs obligations éventuelles concernant les exigences de cette dernière.

De la même manière, les syndicats peuvent aider à diffuser des informations et à sensibiliser sur la liste nationale relative au travail dangereux des enfants et à promouvoir sa mise en œuvre. Les centrales syndicales peuvent distribuer des informations sur la liste à leurs organisations membres, voire les aider à se former sur le sujet. Les syndicats sectoriels peuvent ensuite distribuer les informations à leurs membres et aux représentants présents sur les lieux de travail à travers des comités locaux de branche et d'entreprises. De nombreux syndicats ont un service de formation qui peut dispenser une formation sur la liste du travail dangereux des enfants aux représentants sur les lieux de travail et leur expliquer comment les syndicats peuvent en faire usage pour contribuer à abolir le travail des enfants.

Encadré 3. Éléments communs dans les listes nationales de travail dangereux des enfants

Les listes nationales sur le travail dangereux des enfants varient bien évidemment d'un pays à l'autre mais une analyse de ces listes révèle qu'elles ont souvent des éléments en commun, tels que:

A. Les dangers d'ordre général

- a) Soulever et porter de lourdes charges
- b) Travailler en hauteur
- c) Maintenance de machines en mouvement sans surveillance
- d) Fonctionnement de machines en mouvement sans surveillance totale.
- e) Exposition à des substances chimiques très toxiques, toxiques et nocives, et notamment répertoriées comme étant carcinogènes (produits chimiques pouvant provoquer le cancer)
- f) Exposition à l'amiante
- g) Exposition à des rayonnements ionisant nocifs
- h) Travail de nuit
- i) Travail avec des agents biologiques à haut risque
- j) Manipulation de grues, monte-charges et élévateurs pilotés par machine

- k) Travail comportant un risque de contact avec de l'électricité à haut voltage
- l) Travail dans des conditions anormales de chaleur, de froid, de vibrations et de bruit
- m) Travail avec des engins actionnés par une force mécanique.

B. Activités

- a) Travail dans des abattoirs
- b) Mélange et application de pesticides et exposition aux pesticides pendant la pulvérisation aérienne.
- c) Fabrication, manipulation et stockage d'explosifs et d'articles contenant des matériaux explosifs.
- d) Exposition à des sels de plomb tels que le gaz, la poussière ou la vapeur, et notamment travaux avec des peintures au plomb.
- e) Production et manipulation de métaux en fusion.
- f) Plongée et travail sous l'eau à des fins commerciales.
- g) Pêche en haute mer
- h) Chargement et déchargement de bateaux.
- i) Extraction minière et travaux sous-terrain.
- j) Utilisation d'engins électriques de travail du bois
- k) Abattage et coupe d'arbres
- l) Travail avec des animaux sauvages, dangereux ou venimeux.
- m) Travaux de démolition.
- n) Démolition de navires.

Source: *Hazardous child labour: A law and practice report on the health and safety aspects of ILO Convention No. 182* en préparation d'une réunion d'experts tripartite sur le travail dangereux des enfants (Genève, OIT SafeWork, OIT IPEC, Association internationale de l'inspection du travail, 2005).

Initiatives prises au niveau sectoriel

La présente section fournit quelques exemples documentés de la manière dont les travailleurs et les employeurs contribuent, souvent conjointement, à abolir le travail dangereux des enfants dans certains des secteurs où il est dominant.

Agriculture

« Les progrès ont été lents dans l'agriculture, notamment parce que ces enfants, disséminés sur toutes les zones rurales du globe, sont les plus difficiles à atteindre. Il est rare que des abus dans le travail agricole des enfants soient

rapportés. Néanmoins, la pêche et la garde de bétail comportent de nombreux dangers [et un niveau de risque élevé] et font davantage de blessés et de maladies que ce que nous savons. Si l'on considère que ce secteur compte plus de 100 millions d'enfants travailleurs, l'agriculture doit être une cible prioritaire en ce qui concerne l'éradication du travail dangereux des enfants.¹³

Le Bureau des activités pour les Employeurs de l'OIT (ACT/EMP) coordonne un projet en partenariat avec des organisations d'employeurs pour combattre le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture. Les mesures prises par les organisations d'employeurs comportaient notamment:

- l'adoption d'un **code de conduite concernant le travail des enfants** par les employeurs agricoles en Moldavie (FNPAIA);
- l'intégration de **clauses sur le travail des enfants** dans les conventions collectives de quatre plantations d'huile de palme/de caoutchouc au Ghana.
- La signature d'une **déclaration conjointe** entre la Fédération des employeurs de l'Ouganda et deux syndicats – le *National Union of Plantation and Agricultural Workers* (NUPAW) et le *National Organisation of Trade Unions* (NOTU) – visant à la **lutte contre le travail des enfants dans le secteur agricole**;
- La réalisation d'**enquêtes sur le travail des enfants** dans différents secteurs et pays afin de fournir des informations et des chiffres actualisés et fiables sur la base desquels les organisations d'employeurs puissent fonder leurs interventions et l'élaboration de documentation de formation et de sensibilisation spécifiques à l'intention des employeurs.

Dans les régions rurales du Kirgyzstan, de nombreux enfants travaillent dans les champs avant et après l'école parce que les faibles prix des denrées agricoles ne permettent pas aux petits exploitants de payer une main-d'œuvre adulte. Un projet conjoint d'OIT-ACTRAV et de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) – une fédération syndicale mondiale – a formé des représentants syndicaux pour les aider à abolir le travail dangereux des enfants dans l'élevage de bétail, la production de coton, de riz et de tabac. Le syndicat des travailleurs agro-industriels du Kirgyzstan (AIWU), membre de l'UITA, a fait de l'abolition du travail des enfants une priorité en 2002. L'organisation dispose d'infrastructures développées dans toutes les régions du pays qui soutiennent la mise en œuvre du projet.¹⁴

Pêche

Il existe de nombreux faits non avérés sur le travail des enfants dans le secteur de la pêche mais peu de données enregistrées sur les chiffres ou la sécurité et les incidences sur la santé. En 2005, la Fédération des employeurs ougandais (FUE) et l'Organisation nationale des syndicats de l'Ouganda (NOTU) ont ciblé le secteur de la pêche dans lequel le travail dangereux des enfants est important. Une évaluation rapide du travail des enfants dans le secteur de la pêche en Ouganda a été menée sur des sites de débarquement des principales eaux du pays, y compris le Lac Victoria. Des interviews ont été menées parmi 292 enfants, âgés entre 5 et 17 ans, et 223 parents/tuteurs. 71 pour cent des enfants travailleurs avaient été blessés ou étaient tombés malades au cours des six mois précédents. Il s'agissait notamment de blessures dues à des insectes, des morsures de poissons, de piqûres, de paludisme, de noyades, des douleurs à la poitrine et de diarrhées.¹⁵

Extraction minière

Il ressort de différentes enquêtes et études de recherche que l'extraction minière est de loin le secteur le plus dangereux pour les enfants en termes de blessures fatales. Les risques pour la santé des enfants dans ce secteur sont subordonnés à l'environnement dans lequel ils vivent, où les sols, l'eau et l'air sont parfois contaminés par le mercure ou autres métaux lourds. De l'eau douce propre, des services sanitaires et des écoles font souvent défaut, notamment dans les zones minières reculées.¹⁶

Dans plusieurs pays, les organisations d'employeurs et syndicales s'attaquent à la question du travail dangereux des enfants dans les petites exploitations minières.

La Fédération mongole des employeurs, par exemple, a pris la direction d'une coalition plus large pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur informel des mines d'or. 100'000 personnes au total sont employées dans cette activité. Quelque 10 à 15 pour cent des orpailleurs du secteur informel sont des enfants. Ces derniers accomplissent la plupart des tâches également réalisées par les adultes et font face à un travail risqué et à des conditions climatiques dangereuses. Ils travaillent souvent sans équipement de protection sur un sol instable et sont exposés aux à la poussière de minerais. Ils manipulent des explosifs et des substances toxiques, telles que le mercure. Les blessures sont fréquentes, graves et souvent mortelles.

La Fédération a négocié avec le gouvernement une politique et une législation à long terme afin de donner un statut officiel aux mineurs de l'économie informelle. En outre, des contrats de coopération sont conclus entre

les entreprises minières officielles et les orpailleurs de l'économie informelle. Ces derniers travaillent dans des zones anciennement exploitées (et toujours contrôlées) par des compagnies officielles.¹⁷

Fabrication de briques

En Inde, les industries de la briqueterie, du bâtiment et de l'exploitation de carrières emploient des millions de travailleurs, y compris des enfants. La campagne lancée par l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (BWI) dans le secteur des matériaux de construction en Inde a fait sortir plus de 10'000 enfants du travail et les a ramenés dans le système éducatif. A ce jour, 17 écoles et centres préparatoires exploités par le BWI pour d'anciens enfants travailleurs existent dans toute la péninsule, et notamment dans les provinces de Bihar, Orissa, Punjab, Rajasthan et Uttar Pradesh.¹⁸

A Tamil Nadu en 2010, la Fédération des employeurs d'Inde du Sud (EFSI) a mis au point du matériel de sensibilisation sur le travail des enfants et a mené de nombreuses manifestations de sensibilisation ciblant l'industrie de la briqueterie. Dans le district de Thiruvallur, un total de 511 propriétaires de briqueteries, dirigeants, contremaîtres et travailleurs ont participé à ces sessions visant à combattre le travail des enfants.

Travail domestique

En Tanzanie, le Syndicat des travailleurs dans le secteur de la protection, de l'hôtellerie et dans le service domestique et les branches connexes (CHO-DAWU) a pris une part active dans l'élimination du travail des enfants, en se concentrant notamment sur les enfants domestiques depuis 19996. CHO-DAWU a tissé de solides alliances et réseaux avec différents acteurs stratégiques et jouit d'un bon soutien de la part du gouvernement tanzanien, de l'Association des employeurs tanzaniens, du Congrès syndical de Tanzanie, des syndicats internationaux et des organisations non gouvernementales.

Tissage de tapis

Obeetee est le premier producteur et exportateur indien de tapis noués à la main, touffetés main et tissés à plat. En tant que pionnier dans l'établissement de méthodes efficaces pour combattre le recours au travail des enfants, Obeetee applique des normes très élevées en matière de conditions de travail et de responsabilisation sur le lieu de travail. La compagnie revendique que ses tisserands et ses ouvriers font partie des mieux rémunérés de l'industrie et bénéficient de prestations sociales supérieures, ce qui génère des taux de maintien dans l'emploi exceptionnellement élevés à tous les niveaux du travail.¹⁹

Au sein d'un réseau de 24 unités satellites, Obeetee compte plus de 75 cadres et contrôleurs à plein temps dont l'unique tâche est d'inspecter ses 10'000 métiers à tisser et machines à touffeter sur une surface de plus de 150'000 kilomètres carrés. Chaque métier est inspecté au moins une fois tous les 15 jours, avec des inspections supplémentaires surprises par un représentant du siège au moins tous les deux mois. Par le biais de ces inspections, la compagnie conserve des informations détaillées sur chaque ouvrier et sa famille afin de garantir que seuls les ouvriers approuvés par Obeetee travaillent sur leurs produits. Ce système d'inspection que la firme a développé au cours des années 1980, parallèlement à d'autres contrôles de qualité, est aléatoire, fréquent et minutieusement documenté.

La compagnie affirme que :

*« Pendant plus de dix ans, et avec une production de plus de 500'000 tapis, pas un seul cas de travail d'enfant n'a été recensé. Ce système d'inspection garantie une politique de tolérance zéro ».*²⁰

Articles de sport

Les grandes marques ne produisent plus – elles achètent. De nombreuses grandes marques célèbres de la chaussure, du vêtement de sport et d'autres secteurs ne fabriquent plus leurs propres produits. Au milieu des années 1990 par exemple, Adidas, la compagnie d'articles et vêtements de sport, est passée du statut de fabricant à celui d'entreprise de commercialisation, et achète à des entreprises locales, principalement en Asie. Elle s'approvisionne auprès de plus de 700 entreprises indépendantes. Afin d'éviter la mauvaise publicité, les grandes marques européennes, nord-américaines ou autres, doivent s'assurer qu'aucun de leurs fournisseurs – ou encore des fournisseurs de ces derniers – n'ont recours au travail des enfants.

Stratégies au niveau du lieu de travail

Les employeurs et les travailleurs peuvent combattre le travail dangereux des enfants sur leur lieu de travail par des mécanismes et des processus, tels que l'évaluation des risques sécuritaires et sanitaires, les comités conjoints de sécurité et de santé et la négociation collective.

Évaluation des risques

Un instrument clé permettant d'identifier les conditions dans lesquelles un travail dangereux est accompli et pour concevoir des solutions appropriées est l'évaluation des risques sécuritaires et sanitaires menée par l'employeur, en collaboration avec son personnel.

L'évaluation des risques est un instrument d'auto-détermination permettant aux entreprises – petites, moyennes ou grandes – de prendre des mesures elles-mêmes pour remédier aux problèmes de sécurité et de santé, avec la participation du personnel, et d'aboutir à des solutions pratiques et rationnelles du point de vue des coûts. L'objectif est de prévenir et de réduire les accidents mortels, les blessures et les affections de la santé au travail.

Il n'existe pas de définitions préétablies. Une évaluation des risques sécuritaires et sanitaires consiste surtout en un examen par l'employeur, en collaboration avec son personnel, de tous les aspects du métier pouvant nuire aux personnes (qu'ils soient issus des activités professionnelles ou d'autres facteurs, p. ex. la configuration des bureaux). Elle sera suivie par une évaluation méticuleuse de l'étendue des risques, tenant compte des mesures déjà en place pour préserver la sécurité et la santé, et fixant des mesures supplémentaires à prendre en faveur des personnes exposées. L'évaluation des risques peut être menée par des PME exactement de la même manière que par des grandes entreprises. Avoir recours à l'évaluation des risques pour appréhender leurs problèmes quotidiens en matière de sécurité et de santé évite que les entreprises, principalement les PME, ne fassent appel à des experts externes, à des consultants ou autres spécialistes pour les informer d'un problème et en déterminer les solutions (même si, bien entendu, des conseils et une aide de la part de ces personnes sont les bienvenus).

Encadré 4. Évaluation des risques: un processus en cinq étapes

Étape 1. Identifier les dangers et les personnes exposées.

Étape 2. Évaluer et classer les risques.

Étape 3. Décider de mesures pour prévenir ou contrôler les risques.

Étape 4. Agir – mettre en place les mesures préventives et de contrôle à l'aide d'un plan de priorisation (les problèmes ne peuvent vraisemblablement pas être résolus immédiatement).

Étape 5. Suivi, révision et mise à jour.

Source: *Évaluation des risques pour les petites et moyennes entreprises* (Genève, OIT Safework, en préparation).

Le recours aux comités de sécurité et de santé sur le lieu de travail

Dans les entreprises, le mécanisme de relations professionnelles comprend généralement différents types de comités d'employeurs/de direction et de travailleurs. L'un de ces comités susceptible d'être particulièrement utile

dans la lutte contre le travail dangereux des enfants est le comité conjoint employeur/direction-travailleurs sur la sécurité et la santé au travail (SST).

L'OIT définit un comité SST comme étant «comité composé de délégués des travailleurs à la sécurité et à la santé ainsi que de représentants des employeurs établi et fonctionnant au niveau d'un lieu de travail conformément à la législation, à la réglementation et à la pratique nationales». ²¹ dans de nombreux pays, la mise en place de tels comités SST est une obligation légale (Afrique du Sud, Angola, Autriche, Estonie, France, Grèce, Irlande, Kenya, Lituanie, Norvège, Ouganda, Roumanie, Royaume-Uni et Tanzanie).

Un comité SST conjoint est un moyen pour les employeurs et les travailleurs de collaborer collégialement à la résolution de problèmes afin d'améliorer et de maintenir les conditions de sécurité et de santé, et notamment d'aborder le travail dangereux des enfants à la fois dans l'entreprise elle-même mais aussi, lorsque nécessaire, à travers toute la chaîne d'approvisionnement de cette dernière.

Les principales fonctions des comités SST sont les suivantes: ²²

- examiner les rapports d'accidents et de maladies et les tendances correspondantes;
- recevoir les rapports des inspections/contrôles internes, ainsi que ceux des inspecteurs du travail;
- assurer le lien avec l'inspecteur du travail local ou l'agent local en charge du travail;
- développer des procédures d'évaluation des risques;
- déterminer le type de services de sécurité et de santé au travail devant être fournis;
- analyser les informations relatives à la santé et à la sécurité, assurer la formation et la communication avec les travailleurs;
- développer de nouvelles politiques et des systèmes de travail sûrs;
- développer des politiques afin de garantir que les entrepreneurs et les sous-traitants travaillant pour l'entreprise de l'employeur suivent correctement les procédures de sécurité et de santé;
- développer des politiques afin de garantir que l'employeur/l'entreprise évite le recours au travail des enfants à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement;
- développer des politiques pour se rapprocher des collectivités locales et pour garantir que les activités dangereuses de l'entreprise, p. ex. pulvérisation de pesticides, ne nuisent pas aux résidents locaux ou ne polluent pas les sols et les eaux;

- développer des politiques environnementales;
- contrôler la mise en œuvre des éléments de SST des accords de négociation collective;
- discuter de changements dans le travail, de nouveaux plans des locaux, de modifications des installations et des processus dans le but d'appliquer les mesures de prévention des risques.

Il existe généralement un seuil pour le nombre de travailleurs qu'une entreprise peut employer avant qu'un comité SST ne soit mis en place – généralement, 20 à 50 travailleurs et plus, en fonction de la législation nationale – si bien que de nombreuses petites entreprises n'ont pas suffisamment de personnel pour pouvoir justifier d'un comité SST.

Néanmoins, les comités SST des grandes entreprises peuvent aider les employeurs et les travailleurs des petites entreprises à lutter contre le travail dangereux des enfants. Les représentants de l'employeur et des travailleurs des comités SST des grandes entreprises peuvent aider à sensibiliser et à former les employeurs et les travailleurs des petites entreprises et les inciter à éviter le recours aux enfants dans les travaux dangereux. Dans de nombreux pays, il est déjà usuel que les grandes entreprises aident les PME sur des questions techniques, telles que l'amélioration des normes de sécurité et de santé. Cette pratique est d'autant plus courante lorsque les PME fournissent des produits aux grandes entreprises (p. ex. de petits exploitants agricoles fournissant sur contrat des produits de leurs cultures, tels que le sucre ou le thé, destinés à l'usine d'une plantation agricole).

Les comités conjoints de sécurité et de santé peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration des conditions de SST mais ils ne parviennent souvent pas à fonctionner correctement ou sont sous-utilisés.²³ De même, dans la pratique, ces comités sont plus présents et plus actifs dans le secteur industrialisé que dans le secteur non-industrialisé.²⁴

Néanmoins, concernant le travail dangereux des enfants, il semble y avoir peu d'écrits attestant que les comités de sécurité et de santé jouent un rôle important dans son abolition. Ainsi, faire usage de ces comités à l'avenir pourrait constituer un important pas en avant. Traiter le problème du travail dangereux des enfants pourrait constituer un moyen d'inciter les comités inactifs à se dynamiser, pour le bien de tous les travailleurs de l'entreprise.

Sur le lieu de travail, la sécurité et la santé des travailleurs adultes et des jeunes (enfants) travailleurs sont inextricablement liées. Il est impossible de protéger adéquatement la sécurité et la santé des enfants employés comme jeunes travailleurs si l'on ne préserve pas de manière appropriée la sécurité et

la santé des adultes travaillant au même endroit. Les particules de poussière ou les pesticides pouvant nuire à la santé de l'enfant travailleur peuvent également nuire à celle des adultes, et vice versa.

Inspection du travail et comités de sécurité et de santé

Les comités de sécurité et de santé sur le lieu de travail constituent également le trait d'union avec les inspecteurs du travail qui sont des acteurs importants dans l'abolition du travail des enfants. L'établissement de comités de sécurité et de santé peut être légalement exigé par les inspections du travail (comme c'est par exemple le cas en Afrique du Sud, Estonie, France, Norvège, Roumanie et Tanzanie). En Tanzanie, un inspecteur peut décider de la date et du lieu des réunions d'un comité. A Chypre, en Grèce, au Kenya et en Lituanie, les inspecteurs aident à former les membres des comités. En Grèce, à la suite d'une visite, l'inspecteur du travail rend compte des résultats de l'inspection et formule des recommandations à l'intention de l'employeur, soit au comité SST lui-même, soit au représentant de ce dernier. Faire un meilleur usage des comités SST relevant de l'inspection du travail à l'avenir pourrait constituer un important pas en avant dans la lutte contre le travail des enfants.

La négociation collective

Un autre instrument important pouvant être utilisé pour lutter contre le travail dangereux des enfants est la convention collective (CC). La négociation collective couvre toutes les négociations prenant place entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs d'une part et une ou plusieurs organisations de travailleurs d'autre part, en vue de:

- fixer les conditions de travail et les modalités de l'emploi; et/ou
- réguler les relations entre les employeurs et les travailleurs; et/ou
- réguler les relations entre les employeurs et leurs organisations et une ou plusieurs organisations de travailleurs.

Il s'agit d'un mécanisme primordial pour permettre aux travailleurs d'obtenir des améliorations dans les conditions générales de leur emploi. 25 Le Gouvernement est parfois impliqué en tant que troisième partie. Les questions habituellement négociées concernent surtout le temps de travail, les salaires et la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Dans certains cas, la portée des conventions collectives a été élargie et inclut des clauses interdisant le recours au travail des enfants.

Le travail des enfants est maintenant l'une des questions souvent négociée et intégrée dans les CC, fournissant un terrain d'entente sur lequel les employeurs et les travailleurs puissent se fonder. Toutefois, en 2000, l'OIT ACTRAV a fait observer que «la négociation collective a peut-être été négligée en tant que moyen de lutte contre le travail des enfants.»²⁶

En outre, la négociation collective est souvent faible dans les secteurs où le travail des enfants prédomine, tel que l'agriculture. OIT ACTRAV fait remarquer que :

«En raison du grand nombre de petites exploitations et du fait qu'elles sont disséminées, le secteur agricole a toujours été un point épineux en matière de droit syndical et de négociation collective. En outre, il peut être difficile d'identifier le véritable employeur lorsque les exploitations agricoles font partie intégrante d'un fournisseur mondial opérant dans le monde entier. De nombreux ouvriers agricoles sont indépendants, ou travailleurs temporaires ou saisonniers. Il arrive aussi fréquemment que la législation sur le travail ne s'applique pas à ce secteur ou contienne des dispositions spéciales qui sont moins favorables que dans le secteur industriel. Les facteurs à l'origine de la mauvaise couverture des ouvriers agricoles par les conventions collectives sont nombreux, bien que dans certains pays, Afrique du Sud, Canada, Roumanie et Uruguay – des progrès aient été accomplis en la matière ces dernières années, aussi bien dans le domaine juridique que dans la pratique.»²⁷

Des exemples de CC contenant des clauses sur la lutte contre le travail des enfants sont donnés ci-après.

En 2006, la direction et les syndicats des plantations de thé Gumaro Tea Development Plantations, en Ethiopie, ont décidé de collaborer afin d'abolir le travail des enfants. Lors de la conclusion de la nouvelle convention collective, neuf sous-articles traitant directement de la question du travail des enfants ont été incorporés à l'accord. Dans les principaux sous-articles de la CC, la compagnie et le syndicat ont convenu de :

- travailler conjointement à l'élimination du travail des enfants de l'entreprise;
- mener une étude pour trouver la cause du problème;
- abolir le travail des enfants et envisager des solutions, d'entente avec les responsables de la communauté;
- s'assurer que les mesures prises par le gouvernement, les syndicats et les employeurs, soient suivies d'effets afin de résoudre le problème du travail des enfants.²⁸

La société Ghana Oil Palm Development Company et le syndicat GAWU (*Ghanaian General Agricultural Workers Union*) ont conclu une convention collective engageant la direction et le syndicat à travailler ensemble pour éradiquer le travail des enfants dans les plantations et autour de celles-ci. Ainsi, par exemple, les agriculteurs d'une communauté nommée Akenkase au sein de la zone de rayonnement de la compagnie, ont entrepris des programmes de formation continue faisant appel à des méthodes participatives et de jeux de rôles, et ont décidé de mettre un terme au travail des enfants. Ils ont formé un collectif de travail coopératif de manière à pouvoir s'entraider dans les récoltes et autres tâches.²⁹

En Tanzanie, la Tanzanian Plantation and Agricultural Workers Union (TPAWU) a signé des accords interdisant le travail des enfants sur les exploitations de fleurs coupées à Arumeru et Arusha. Les initiatives de TPAWU ont bénéficié de bonnes relations entre les responsables syndicaux et les propriétaires des exploitations de fleurs. Dans le district d'Arumeru, le suivi et la mise en œuvre de l'accord a été plus efficace étant donné que le syndicat possède des antennes sur chaque exploitation. Les leaders de la branche ont également joué un rôle important dans le suivi et le reporting sur les questions de travail des enfants à TPAWU.³⁰

Une clause sur l'abolition des pires formes de travail des enfants a été ajoutée en janvier 2007 au protocole d'accord entre l'Association des planteurs et des employeurs de l'industrie du café du Kenya et le Syndicat des travailleurs des plantations et de l'agriculture du Kenya.³¹

Promotion de l'emploi des jeunes

L'un des défis posés aux employeurs et aux syndicats en matière de travail dangereux des enfants est d'essayer de promouvoir l'emploi des jeunes pour les enfants qui ont l'âge minimum d'admission à l'emploi dans leur pays (14-15 ans et plus selon les législations). En vertu de la Convention n° 182 de l'OIT, aucun enfant (personne en dessous de 18 ans) ne doit accomplir de travaux dangereux. Cependant, si les conditions de sécurité et de santé peuvent suffisamment être améliorées pour garantir aux enfants de 14/15 à 17 ans des «conditions de travail décentes», y compris une formation adéquate sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail, il n'y a alors aucune raison pour que ces enfants, dans la plupart des emplois, ne restent pas au travail, employés de manière productive en percevant un salaire. Si les conditions de sécurité et de santé au travail sont suffisamment améliorées, l'enfant cesse d'être un «enfant travailleur» et devient alors un «jeune travailleur».

La seule exception à ce scénario est l'extraction minière dans les petites exploitations – en surface et sous-terre – qui a été jugée si dangereuse par les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements de l'OIT qu'aucun enfant en dessous de 18 ans ne devrait travailler dans ce secteur sous aucune circonstance.

Encadré 5. Exemples de promotion de l'emploi des jeunes

1) En 1999, la Confédération turque des associations d'employeurs (TISK) a établi un Bureau pour les enfants travailleurs dans le site industriel de Pendik à Istanbul, visant particulièrement les enfants travaillant dans les ateliers de métallurgie. La stratégie consistait à suivre le bien-être des enfants à l'aide de différents indicateurs, y compris leur état de santé, les possibilités de formation professionnelle et les conditions de travail. En décembre 2005, TISK a réitéré la stratégie et l'a améliorée en mettant en place un nouveau projet en collaboration avec la Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie (TÜRK-IS). Les confédérations de syndicats et d'employeurs ont concentré leurs efforts sur les enfants travaillant dans l'industrie, dans des commerces de rue et dans des travaux agricoles saisonniers. Ils ont créé le «TISK et TÜRK-IS Social Support Centre for Working Children» à Adana par l'intermédiaire duquel ils ont entrepris différentes activités et recueilli des informations sur les enfants travaillant dans les secteurs industriels qu'ils représentent ou dans lesquels ils sont impliqués. Ces informations ont été utilisées pour concevoir des politiques offrant de meilleures possibilités de formation aux apprentis, pour sortir les enfants de voies qui ne convenaient pas à leurs aptitudes et, si possible, remettre les enfants dans le système éducatif officiel.³²

2) Les initiatives visant à intégrer la sécurité et la santé au travail dans le travail des enfants ont débouché sur un atelier conjoint entre l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, ACTRAV et l'IPEC à l'intention des formateurs et des travailleurs sur la sécurité et la santé au travail. Les participants étaient des travailleurs, des formateurs en matière de sécurité et de santé des syndicats agricoles du Ghana, du Kenya et de Tanzanie. Cette manifestation a permis aux participants de maximiser les succès des syndicats, en profitant surtout des occasions dans le domaine de la sécurité au travail des jeunes (questions de sécurité et de santé au travail, emploi des jeunes et liens entre l'éducation formelle des jeunes dans les domaines techniques et la situation dans l'économie informelle).³³



PARTIE 5

CONCLUSIONS

La participation active des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail dangereux des enfants nécessite une approche par étapes qui peut englober les points suivants:

- **Enquête:** recherche des faits au niveau local et national, joue un rôle de garde-fou dans la mise en lumière des abus.
- **Développement institutionnel:** établissement de structures durables (telles que des points de contact pour le travail des enfants, des unités, des comités et des réseaux avec d'autres organisations), y compris la participation à des comités directeurs nationaux sur le travail des enfants, les plans d'actions nationaux sur le travail des enfants, les listes nationales sur le travail dangereux des enfants, etc.
- **Développement de politiques:** développement et mise à jour des politiques et plans d'action; y compris la promotion de politiques pour l'emploi des jeunes et la réduction de la pauvreté.
- **Formation:** dispense d'une formation aux employeurs et aux travailleurs en matière de lutte contre le travail des enfants (par exemple, évaluation des risques pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail comme moyen de réduire le travail dangereux des enfants).
- **Diffusion:** publication des diverses formes de travail des enfants et des plus dangereuses pour les enfants.
- **Sensibilisation:** organisation de l'éducation des employeurs et des travailleurs ainsi que des activités d'information du grand public.
- **Faire campagne:** faire pression pour l'entrée en vigueur de législations/normes, éducation du public et actions visant les consommateurs.
- **Mobilisation:** formation d'alliances, en tant que partie intégrante du réseau mondial travaillant à l'abolition des pires formes du travail des enfants et pour défendre le droit des enfants à l'éducation et au travail décent lorsqu'ils ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- **Négociation collective:** garantir que les clauses relatives au travail des enfants, y compris au travail dangereux des enfants, soient intégrées aux conventions collectives.
- **Codes de conduite:** garantir que les codes rédigés par les organisations d'employeurs et par les syndicats soient appliqués.

- **Utiliser les soutiens de l'OIT:** les départements du BIT, tels que ACT/EMP, ACTRAV et l'IPEC peuvent fournir des conseils, des informations et une assistance technique, et peuvent donner accès à d'autres publications. Pour obtenir le texte des Conventions de l'OIT et trouver le statut de ratification par Convention et par pays, veuillez consulter ILOLEX: base de données sur les normes internationales du travail, <http://www.ilo.org/ilolex/french/>.
- **Utiliser le système de contrôle de l'OIT:** fournir des commentaires réguliers aux commissions d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant l'application des conventions relatives au travail des enfants.

Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT

ACT/EMP a pour mission d'entretenir des relations étroites et directes avec les organisations d'employeurs des États membres, de mettre les ressources de l'OIT à leur disposition et d'informer régulièrement le BIT de leurs avis, préoccupations et priorités. ACT/EMP est chargé d'assurer le bon fonctionnement des organisations d'employeurs, qui sont essentielles à la création d'un environnement propice à des entreprises compétitives et durables, capables de contribuer au développement socio-économique.

Coordonnées:

E-mail: actemp@ilo.org

Téléphone: (+41) 22 - 799 8941/7748

Fax: (+41) 22 799 89 48

Site web: <http://www.ilo.org/actemp>

Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT

ACTRAV est une unité spécialisée au sein du Secrétariat de l'OIT qui coordonne toutes les activités liées aux travailleurs et à leurs organisations, à la fois au siège et sur le terrain. La mission d'ACTRAV est d'entretenir des relations étroites avec les mouvements syndicaux à travers les différents pays du monde, de garantir aux syndicats le soutien du BIT dans leurs initiatives pour renforcer leur influence en encourageant des activités qui défendent et font progresser les droits des travailleurs.

Coordonnées:

Email: actrav@ilo.org

Téléphone: (+41) 22 - 799 7708/6328

Fax: (+41) 22 799 65 70

Site web: <http://www.ilo.org/actrav>

LIENS UTILES

Organisations d'employeurs ACT/EMP

Éliminer le travail des enfants: guides à l'intention des employeurs (Genève, OIT ACT/EMP et OIE, 2007); <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actemp/whatwedo/projects/cl/guides.htm>

- Guide 1: Introduction à la problématique du travail des enfants
- Guide 2: Comment les employeurs peuvent-ils éliminer le travail des enfants?
- Guide 3: Le rôle des organisations d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants

Manuel sur le travail des enfants à l'intention des employeurs, (Genève, Organisation internationale des Employeurs, OIE, mis à jour en 2000).

Syndicats ACTRAV

Série de brochures Syndicats et Travail des enfants (Genève, OIT ACTRAV, 2000):

- Brochure 1: Guide des brochures
- Brochure 2: Politiques et plans d'action syndicaux pour lutter contre le travail des enfants
- Brochure 3: Documentation et information sur le travail des enfants
- Brochure 4: Organiser des campagnes de lutte contre le travail des enfants
- Brochure 5: La négociation collective pour lutter contre le travail des enfants
- Brochure 6: Utiliser les normes de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants
- Brochure 7: La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants

Récolte amère: le travail des enfants en agriculture (Genève, OIT Bureau des activités pour les Travailleurs (ACTRAV), Organisation internationale du travail, 2002), http://www.ilo.org/actrav/what/pubs/lang--en/docName--WCMS_111427/index.htm

Handbook on child labour for trade unions (INDUS Child Labour Project, OIT New Delhi, 2006).

Health, safety and environment: A series of trade union education manuals for agricultural workers (Genève, OIT ACTRAV et UITA, 2006). Child labour in agriculture (trade unions); http://www.ilo.org/actrav/what/pubs/lang--en/docName--WCMS_111413/index.htm

Éducation ouvrière:

- Syndicats et Travail des enfants. 1996/1, n° 102.
- Health and safety at work: A trade union priority. 2002/1, No. 126.
- Au premier rang de l'ordre du jour: la santé et la sécurité dans l'agriculture. 2000/1-2, numéros 118/119
- Child Labour in Agriculture. 2003/2-3, Nos 131/132.

Site web de l'UITA: www.iuf.org/wdacl/2007/06/

Rapports du BIT

La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Genève, 2006.

Intensifier la lutte contre le travail des enfants. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève, 2010).

Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (Genève, 2006).

- Brochure 1: Background policy information
- Brochure 2: An overview of child labour in agriculture
- Brochure 3: Eliminating hazardous child labour in agriculture
- Brochure 4: Initiatives to tackle hazardous child labour in agriculture
- Brochure 5: Training resources for Guidebooks 1 to 4

Les partenaires sociaux et l'IPEC: actions contre le travail des enfants, 2008-2009. Rapport supplémentaire pour le Comité directeur international de l'IPEC, mars 2010.

Liens Internet

- IPEC: Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants: www.ilo.org/ipecc
- Organisation internationale des employeurs: www.ioe-emp.org/en/policy-areas/child-labour/index.html
- Confédération syndicale internationale: www.ituc-csi.org/about-us.html
- Dialogue social : Département des relations professionnelles et des relations d'emploi du BIT, 2011: www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/areas/social.htm

RÉFÉRENCES

- ¹ BIT: Children in hazardous work: A review of knowledge and policy challenges (Genève, IPEC, 2011), p. 47.
- ² IPEC: Intensifier la lutte contre le travail des enfants (Genève, OIT, 2010), p. 5.
- ³ Source: Intensifier la lutte contre le travail des enfants: rapport global (Genève, OIT, 2010), Figure 1.4, p. 11.
- ⁴ BIT: Hazardous child labour (Geneva, IPEC, 2011); <http://www.ilo.org/ipecc/facts/Hazardouschildlabour/lang--en/index.htm>
- ⁵ A.C.S. Mushingeh et al. (2003). HIV/AIDS and Child Labour in Zambia: A rapid assessment on the case of Lusaka, Copperbelt and Eastern Provinces, IPEC, Rapport No. 5 (Genève: OIT) Cité dans the Employers' Association et OIT ACTEMP, 2005. Éliminer le travail des enfants: guides à l'intention des employeurs. OIT ACTEMP & IoE, Genève, 2007. Guide 1: Introduction à la problématique du travail des enfants, pp 17-18.
- ⁶ K. Basu et Z. Tzannatos (2002), sus., p. 149. Cité dans Éliminer le travail des enfants: guides à l'intention des employeurs. OIT ACTEMP & IoE, Genève, 2007. Guide 1: Introduction à la problématique du travail des enfants, p. 22
- ⁷ ILO SafeWork. Cité dans IPEC Safety and Health Fact Sheet: HCL in agriculture: An overview (Genève, 2006).
- ⁸ P. Hurst: Hazardous child labour – an issue for Europe. European Safety and Health Agency magazine. Edition Safe Start, 9/EN 2006, Bilbao; <http://ew2006.osha.eu.int> [14 juillet 2011].
- ⁹ Communication personnelle à l'auteur par Joy Mehlomakulu, Directeur adjoint, Labour Relations, Département du travail sud-africain, Pretoria, Novembre 2004.
- ¹⁰ P. Landrigan and J. McCammon: Child labour: Still with us after all these years, dans Public Health Reports (Washington DC, Nov.-Déc. 1997), Vol. 1123, No. 6.
- ¹¹ G. Hodgson: "Bubble bath for coral", dans Far Eastern Economic Review, 7 mars 1991, p. 62.
- ¹² Communication personnelle à l'auteur par M. Mtubuki, Inspecteur en chef des usines, Zimbabwe, 2003.
- ¹³ IPEC: Children in hazardous work: A review of knowledge and policy challenges (Genève, OIT IPEC, 2010), p. 23.
- ¹⁴ IPEC: Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice. Guidebook 4: Initiatives to tackle hazardous child labour in agriculture (Genève, OIT, 2006), Section 2.1, pp. 16–17.
- ¹⁵ BIT: Le travail des enfants dans le secteur de la pêche en Ouganda: une évaluation rapide (Genève, OIT ACT/EMP & Fédération des employeurs de l'Ouganda, 2008).
- ¹⁶ IPEC: Children in hazardous work: A review of knowledge and policy challenges (Genève, OIT IPEC, 2011), p. 47.

- ¹⁷ Éliminer le travail des enfants: guides à l'intention des employeurs. Guide 3: Le rôle des organisations d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants (Genève, OIT ACT/EMP-IOE, 2007), Encadré 5, p. 32. Fédération des employeurs de Mongolie http://www.ioe-emp.org/en/member-federations/index.html?tx_gsifuserlist_pi1%5BshowUid%5D=94 [14 juillet 2011].
- ¹⁸ site web d'IBB (une fédération mondiale de syndicats), Journée mondiale contre le travail des enfants 2010; www.bwint.org/default.asp?Issue=Child%20labour&Language=EN [14 juillet 2011].
- ¹⁹ Obeetee, Carpets for Life: www.obeetee.com/AboutusContainer.aspx?section=social&del= [14 juillet 2011].
- ²⁰ Ibid.
- ²¹ BIT: Principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (Genève, SafeWork, 2001), Glossaire, pp. 19–20.
- ²² BIT: Health, safety and environment: A series of trade union education manuals for agricultural workers (Genève, ACTRAV, UITA, 2005), Manuel 3, pp. 76–78.
- ²³ BIT: Health, safety and environment: A series of trade union manuals for agricultural workers (Genève, ACTRAV, UITA, 2005), Manuel 3, pp. 76–78.
- ²⁴ BIT: Safety and health in agriculture. International Labour Conference, 88th Session, 2000, Report VI(1), p. 39.
- ²⁵ BIT: Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté. Rapport IV à la Conférence internationale du Travail, 97e session, Genève, 2008, paragraphe 232.
- ²⁶ BIT: Série de brochures Syndicats et Travail des enfants (Genève, ACTRAV, 2000), Brochure n° 1: Guide des brochures, Préface, p. iii.
- ²⁷ BIT: célébration du 60e anniversaire de la Convention n° 98: droit d'organisation et de négociation collective au XXIe siècle (Genève, ACTRAV, 2009), p. 41.
- ²⁸ Fédération des employeurs éthiopiens: Report on assessment of good business practices in combating child labour in coffee and tea sector in Ethiopia (en coopération avec OIT-ACT/EMP, 2007), pp. 7–8.
- ²⁹ BIT: Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice. Guidebook 4: Initiatives to tackle hazardous child labour in agriculture (Genève, IPEC, 2006), Section 2.1, p. 16.
- ³⁰ Ibid, p. 17.
- ³¹ BIT: Les partenaires sociaux et l'IPEC: actions contre le travail des enfants, 2008–2009. Rapport supplémentaire pour le Comité directeur international de l'IPEC, mars 2010 (Genève, IPEC, 2010), p. 15.
- ³³ TISK et BIT: Employers in the fight against child labour. Report on the Inter-Regional Conference on Sharing Experiences and Lessons Learnt on Child Labour, Istanbul, Turquie, 27–28 septembre 2007.
- ³³ BIT: Les partenaires sociaux et l'IPEC: actions contre le travail des enfants, 2008–2009. Rapport supplémentaire pour le Comité directeur international de l'IPEC, mars 2010 (Genève, IPEC, 2010), p. 10.

ACT/EMP

actemp@ilo.org
www.ilo.org/actemp



ACTRAV

actrav@ilo.org
www.ilo.org/actrav



Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs

Le travail dangereux des enfants est un problème mondial dont la résolution nécessite une approche concertée. Le Bureau pour les activités des employeurs (ACT/EMP) et le Bureau pour les activités des travailleurs (ACTRAV) du BIT ont uni leurs forces dans une campagne visant à abolir cette pratique et à libérer 115 millions d'enfants dans le monde des pires formes du travail des enfants.

Le *Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs* dresse un état des lieux, rassemble des faits avérés et des observations sur le terrain quant aux effets dévastateurs de cette forme de travail. Il analyse en détails les incidences physiques, mentales et émotionnelles sur l'enfant individuellement mais aussi l'impact social pesant sur les communautés astreintes à ces pratiques.

Le *Manuel* examine les Conventions de l'OIT et les traités internationaux déjà en vigueur, soulignant l'importance du dialogue entre les partenaires sociaux et les gouvernements afin de garantir que les recommandations adoptées aux niveaux sectoriels ne restent pas lettres mortes sur les lieux de travail. Il fournit des conseils pratiques aux organisations d'employeurs et aux syndicats, tels que promouvoir l'élaboration de listes nationales sur le travail dangereux des enfants, avoir davantage recours à des conventions collectives contenant des clauses spécifiquement axées sur le travail des enfants et mettre en évidence la nécessité de consolider le rôle des comités de sécurité et de santé au travail afin de garantir des conditions de travail décentes pour tous.

En utilisant le *Manuel sur le travail dangereux des enfants à l'intention des employeurs et des travailleurs* en tant que principal outil politique pour l'action d'ACTEMP/ACTRAV, nous espérons que, d'ici 2016, les 183 Etats membres de l'OIT auront éradiqué ce fléau, et que le développement économique de leur pays en retirera les bienfaits.

ISBN 978-92-2-225256-5



9 789222 252565